

EXPORTER AU
VIETNAM



Régime d'importation et
documents à l'importation

10 - 16 MARS 2012



Étude réalisée dans le cadre de la mission économique conjointe présidée
par S.A.R. le Prince Philippe



agence pour le
commerce extérieur

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
RÈGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL	17
1. APPROCHE PRATIQUE DU RÉGIME D'IMPORTATION VIETNAMIEN	19
2. INTÉGRATION INTERNATIONALE	26
2.1. LE VIETNAM ET L'ASEAN	26
2.2. LE VIETNAM ET L'APEC/TPP	27
2.3. LA RELATION ENTRE LE VIETNAM ET L'UE	28
2.4. LE VIETNAM ET L'OMC	30
RÉGIME DOUANIER – FORMALITÉS À L'IMPORTATION	32
1. CADRE JURIDIQUE	35
2. ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES IMPORTATEURS	37
3. INTERDICTIONS D'IMPORTATION	39
4. AUTORISATIONS	41
5. AUTRES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION	44
5.1. AUTORISATIONS D'IMPORTATION AUTOMATIQUES	44
5.2. LETTER OF AUTHORISATION	45
5.3. DROITS EXCLUSIFS D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION	46
5.4. MARCHANDISES D'IMPORTATION NON ESSENTIELLE	46



6. LA DÉCLARATION DANS LA PRATIQUE.....	47
7. VALEUR EN DOUANE.....	51
8. DROITS D'ENTRÉE.....	52
9. ORIGINE.....	55
10. AUTRES TAXES.....	56
10.1. TVA.....	56
10.2. SURTAXE SUR LES MARCHANDISES DE LUXE - ACCISES.....	56
10.3. DROITS ANTIDUMPING, MESURES COMPENSATOIRES ('ANTI-SUBSIDY'), CONSERVATOIRES ET ANTIDISCRIMINATOIRES.....	57
10.4. CONTINGENTS TARIFAIRES.....	59
10.5. CONTRÔLE DES PRIX.....	59
11. EXONÉRATIONS.....	60
11.1. EXONÉRATIONS.....	60
11.2. ZONES FRANCHES.....	61
12. IMPORTATION TEMPORAIRE.....	63
13. ÉCHANTILLONS.....	62
 DOCUMENTS À L'IMPORTATION AU VIETNAM.....	 67
1. FACTURE COMMERCIALE.....	69
1.1. LA FACTURE COMME DOCUMENT D'APPUI À LA DÉCLARATION D'IMPORTATION AU VIETNAM.....	70
1.2. CRÉDIT DOCUMENTAIRE.....	72



2. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA L/C.....	75
3. FACTURE PRO FORMA.....	77
4. LISTE DE COLISAGE.....	77
5. CERTIFICAT D'ORIGINE.....	78
6. DOCUMENT DE TRANSPORT.....	80
7. CERTIFICAT D'ASSURANCE.....	81
8. LÉGALISATION.....	83
CERTIFICATS RELATIFS AUX PRODUITS.....	85
1. NORMALISATION ET CERTIFICATION EN GÉNÉRAL.....	87
2. CERTIFICATS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES.....	89
2.1. ANIMAUX ET PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE.....	89
2.2. PLANTES ET PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE.....	92
2.3. CITES.....	93
2.4. DENRÉES ALIMENTAIRES.....	93
2.5. SECTEUR MÉDICAL ET PRODUITS COSMÉTIQUES.....	94
EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE.....	97
1. EMBALLAGE DES MARCHANDISES.....	99
2. EMBALLAGE DE CONSOMMATION ET ÉTIQUETAGE.....	100





INTRODUCTION



La République socialiste du Vietnam (« **Công hòa xã hội chủ nghĩa Việt Nam** » ci-après dénommée Vietnam) constitue un marché intéressant pour chaque exportateur. Ce pays connaît une croissance économique annuelle de plus de 7 %, ce qui en fait un des rares au monde à pouvoir présenter de tels chiffres. Il possède également une population jeune et en pleine croissance. Depuis qu'il s'est ouvert et adapté au commerce international dans les années 80 (propulsé par la politique de rénovation Doi Moi), le Vietnam s'est fortement modernisé. Le pays ayant rejoint l'Organisation mondiale du commerce en 2007, des lois innovantes ont été votées et le gouvernement se montre prêt à ouvrir encore davantage l'économie. Ainsi, des entreprises publiques sont progressivement privatisées.

Le Vietnam reste un pays en développement, comme le montrent le faible taux de scolarisation de sa population, des infrastructures limitées qui compliquent son désenclavement complet et un taux d'inflation très élevé. Le nouveau gouvernement formé à la mi-2011 s'est d'ailleurs donné pour principal objectif politique la maîtrise de cette inflation.

Le Vietnam est un pays étendu dont la surface correspond environ à 10 fois celle de la Belgique. Ses pays limitrophes sont la République populaire de Chine, le Laos et le Cambodge. Le pays compte plus de 50 provinces et cinq municipalités qui sont des villes avec leur propre administration (Hanoi, Hô Chi Minh-Ville, Da Nang, Haiphong et Can Tho). Hanoi, la plus grande ville du nord du Vietnam, compte plus de 6 millions d'habitants. C'est la capitale du pays. La plus grande ville du sud est Hô Chi Minh-Ville, avec plus de 7 millions d'habitants. Le Vietnam dispose d'un littoral très étiré et de nombreux ports. Les principaux ports sont Cam Pha, Da Nang, Haiphong, Hô Chi Minh-Ville, Phu My et Quy Nhon.

Du point de vue politique, le Vietnam est un état socialiste. Le parlement est élu et ne compte qu'une seule chambre où les représentants du peuple siègent pendant cinq ans. Cette Assemblée nationale désigne le gouvernement qui est dirigé par un premier ministre. Un président est aussi désigné directement. Il est le chef d'État du Vietnam et





remplit principalement une fonction cérémonielle. En ce qui concerne le gouvernement du Vietnam, on se réfère souvent à la « troïka », composée du président, du premier ministre et du secrétaire général du Parti communiste vietnamien (PCV). Comme le Vietnam est un État à parti unique, l'homme fort du PCV joue un rôle prépondérant dans la politique nationale. Cela ressort clairement de la constitution vietnamienne actuelle (art. 4), datée du 15 avril 1992. L'article 4 stimule notamment que « *le Parti communiste vietnamien (...) est la force dirigeante de l'État et de la société.* » La Cour populaire suprême est la plus haute cour de justice nationale et elle contrôle le respect des lois vietnamiennes. Le système judiciaire vietnamien compte encore des cours de justice provinciales et de district.

Il se fonde sur des textes légaux formels. Les jugements n'ont aucune force de loi (valeur de précédent). Ces textes sont la constitution, les codes, les lois et les résolutions édictées par l'Assemblée nationale, les ordonnances et résolutions édictées par le *Comité permanent* de l'Assemblée nationale, les décrets, règlements et résolutions du gouvernement, les arrêtés et les directives du premier ministre, les circulaires des ministères, et les directives et lettres officielles décrétées par les ministres. Ils ont tous une portée légale, mais seuls les arrêtés pris par l'Assemblée nationale constituent formellement la « loi ».

La législation vietnamienne est publiée dans le journal officiel national *Công Báo*, qui peut également être consulté par la voie électronique via <http://congbao.chinhphu.vn/>.

La devise nationale du Vietnam est le Dong (VND).





Pour quiconque est à la recherche d'un point de départ pratique pour en savoir plus sur les formalités d'importation au Vietnam, il est possible de consulter le site Web de l'administration douanière vietnamienne (« **Hải quan Việt Nam** » <http://www.customs.gov.vn/english/default.aspx>). Ce site Web comprend un grand nombre d'informations sur les formalités de douane (cliquez « Online services » -> « Legal Documents »), des informations sur les procédures d'importation (sous « Customs for importers »), les tarifs douaniers (sous « Online services » -> « Tariff search »), etc. Le site Web est aussi en anglais, à l'instar de la plupart des sites « gov.vn » vietnamiens.

D'autres sources utiles sur Internet pour une personne à la recherche d'informations sur les formalités d'importation vietnamiennes et la législation relative au commerce sont les suivantes :

» **Vietnam Trade Promotion Agency (VIETRADE)**

<http://www.vietrade.gov.vn/en/>

L'Agence vietnamienne de promotion des importations, exportations et investissements au Vietnam. Sous l'onglet « Buy from Vietnam » (Acheter au Vietnam), vous trouverez notamment les chiffres d'importation et d'exportation de divers secteurs et la réglementation relative au commerce avec le Vietnam.





» **Invest & Trade Promotion Center Ho Chi Minh City (ITPC)**

<http://www.itpc.gov.vn/importers>

Bon site de promotion avec une liste des principaux produits d'importation et d'exportation, un onglet « How to import » (Comment importer) et un lien vers le tableau des tarifs douaniers vietnamiens (2010).

» **Hanoi's Trade Promotion Center (HTPC)**

<http://www.hatrade.com.vn/asp/HangEN.aspx>

Site Web de promotion de la vie économique à Hanoi avec entre autres les possibilités commerciales offertes par la ville et des bases de données des entreprises actives dans la ville.

» **Da Nang Investment Promotion Center (IPC)**

<http://ipc.danang.gov.vn/default.aspx>

Site Web de promotion de la vie économique à Da Nang avec par exemple, sous « Investment Guides » (Guides d'investissement) un plan par étapes clair pour obtenir des licences et des certificats et la législation relative aux investissements en vigueur ou sous « Doing Business » (Faire des affaires) un aperçu des impôts et autres taxes dues.

» **Vietnam Chamber of Commerce and Industry (VCCI)**

<http://vccinews.com/>

Site Web avec des informations actualisées sur toutes les activités commerciales vers ou depuis le Vietnam.

» **European Chamber of Commerce in Vietnam (EuroCham)**

<http://www.eurochamvn.org/>

Site Web de la Chambre de commerce européenne au Vietnam avec des liens utiles sous « Information » et un accès (payant) à un grand nombre de publications.



- » **American Chamber of Commerce in Vietnam (AmCham)**
<http://www.amchamvietnam.com/> (Ho Chi Minh City Chapter) et
<http://www.amchamhanoi.com/site/index.php> (Hanoi Chapter)
 Site de la Chambre de commerce américaine au Vietnam avec entre autres des liens vers des publications utiles et des FAQ intéressantes.
- » **Le site Web gouvernemental**
http://www.chinhphu.vn/portal/page?_pageid=439,1&_dad=portal&_schema=PORTAL
 Site Web du gouvernement vietnamien avec des liens vers tous les sites ministériels vietnamiens, vers les administrations locales et vers les principaux textes légaux (sous « Strategies and policies » (Stratégies et politiques))
- » **Office of the National Assembly**
<http://www.na.gov.vn/>
 Site Web de l'Assemblée nationale vietnamienne avec notamment des informations générales sur le Vietnam, la constitution et des liens vers des rapports d'activité et un aperçu journalier des activités de l'assemblée.
- » **Ministry of Industry and Trade (MOIT)**
<http://www.moit.gov.vn/web/guest/pl?timestamp=1323795364809>
 Site Web du Ministère de l'Industrie et du Commerce reprenant sous « Public Services » (Services publics) des procédures détaillées pour obtenir des licences et des autorisations. On trouve aussi des textes de loi sous « Legal Document » (Documents légaux).
- » **Supreme People's Court**
<http://www.toaan.gov.vn/portal/page/portal/tandtc>
 Le site Web de la plus haute instance juridique nationale. Uniquement en Vietnamien.





» **Le Viet Nam et l'OMC**

http://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/vietnam_f.htm

La page de l'OMC relative au Vietnam avec des liens vers tous les documents portant sur le Vietnam. L'OMC n'a pas encore publié d'examen des politiques commerciales pour le Vietnam.

» **Vietnam Online**

<http://www.vietnamonline.com/az.html>

Une pléthore d'informations utiles sur le Vietnam sous la forme d'une base de données alphabétisée avec notamment des informations sur « Business Registration and Licences » (Enregistrement des sociétés et licences), « Intellectual Property Law » (Loi relative à la Propriété intellectuelle), « Value Added Tax » (Taxe sur la valeur ajoutée), « Vietnam Trademark » (Marque Vietnam), « Import Customs Tariff » (Tarifs douaniers à l'importation) etc.

» **The Federation of International Trade Associations (FITA)**

<http://fita.org/countries/vietnam.html>

Portail avec notamment un « country profile » (descriptif de pays) pour le Vietnam concernant la manière de faire du commerce et d'investir dans le pays.

» **The Belgian and Luxembourg Chamber of Commerce in Vietnam (BeLuxCham)**

<http://www.beluxcham.com/>

Site Web de la Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise au Vietnam, dont le principal objectif est d'améliorer les relations commerciales.

» **The Belgian Vietnamese Alliance (BVA)**

<http://belvietnam.be/>

Organisation qui vise à resserrer les liens entre les deux pays sur le plan économique, culturel et social.



Sites rassemblant un grand nombre de textes légaux vietnamiens :

» **Legal Normative Documents**

<http://vbqpppl.moj.gov.vn/vbpq/en/pages/vbpq.aspx>

Site Web du Ministère de la Justice vietnamien avec nombre de textes légaux ; possibilité de recherche par date, promulgateur ou type.

» **Luat Vietnam**

<http://english.luatvietnam.vn/VL/home-page/>

Site Web avec une traduction anglaise officielle du journal officiel. Ce site est principalement payant.

» **Vietnam Laws (Allens Arthur Robinson)**

http://www.vietnamlaws.com/online_database.aspx

Base de données avec la législation vietnamienne. Payant.

» **Dong Nai Customs**

http://www.dncustoms.gov.vn/index_English.htm

Site Web de l'administration des douanes de Dong Nai regroupant de nombreuses lois relatives aux douanes, à l'importation et à l'exportation. On peut les rechercher par thème ou par un outil de recherche.





RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE CADRE GÉNÉRAL



1. APPROCHE PRATIQUE DU RÉGIME D'IMPORTATION VIETNAMIEN

Le Vietnam est un marché en plein développement qui, notamment grâce à sa croissance économique annuelle élevée, un marché du travail assez efficace et de vastes débouchés à l'échelle nationale et internationale, dispose de bons atouts. Pourtant, selon le *World Economic Forum Competitiveness Report 2011-2012* (consultable sur <http://www.weforum.org/issues/global-competitiveness>), il ne se situe qu'à la 65^e place du classement des pays les plus compétitifs, ce qui est inférieur à certains pays de la région avec lesquels le Vietnam est parfois comparé, tels que la République populaire de Chine, la Thaïlande et l'Indonésie. C'est cependant un score supérieur à celui des Philippines, de l'Inde et du Cambodge. À titre comparatif, la Belgique occupe la 15^e place de ce classement, dominé par la Suisse, Singapour et la Suède.

Les principales raisons avancées par le WEF sont une infrastructure routière et portuaire limitée, un faible taux de scolarisation et divers problèmes institutionnels, dont notamment des procédures longues et compliquées pour démarrer une activité au Vietnam, une législation qui ne protège pas suffisamment la propriété intellectuelle et une haute sensibilité à la corruption.

Cette sensibilité à la corruption apparaît également dans la liste du *Transparency International Index 2010* (http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2010/results). Le Vietnam s'y trouve à la 116^e place avec un score de 2,7. Il affiche donc un score inférieur à de nombreux pays de la région comme la Malaisie, la Thaïlande, la République populaire de Chine, l'Inde et l'Indonésie, mais supérieur à celui des Philippines, du Cambodge et du Laos. Par comparaison, la Belgique occupe la 22^e place de ce classement. Singapour, le Danemark et la Nouvelle-Zélande forment le trio de tête.





Il est recommandé de bien s'informer sur les formalités douanières. Ainsi, vous pouvez éviter les pièges suivants :

- » les étrangers ne sont souvent pas habitués aux prescriptions vietnamiennes d'importation et toute erreur documentaire peut être saisie par l'administration des douanes vietnamienne pour imposer des actes de contrôle supplémentaires ;
- » les mesquineries administratives par rapport aux étrangers sont souvent socialement considérées comme moins graves que par rapport à des entreprises nationales et des ressortissants ;
- » la législation douanière offre une importante liberté à l'administration dans l'application des règles ainsi que lors de la détermination des éventuelles sanctions. Ce pouvoir subjectif est parfois mal utilisé ;
- » les étrangers ne peuvent bien souvent pas se défendre contre une décision administrative arbitraire (langue, distance, coûts...).

Toutefois, il ne faut pas tirer de conclusions erronées de ce qui précède :

- » mieux on connaît et respecte les prescriptions vietnamiennes en vigueur, plus la procédure est prévisible ;
- » la corruption et la subornation sont des solutions à court terme. Quiconque souhaite investir dans une présence à long terme sur le marché vietnamien ne peut pas se permettre des fondations aussi fragiles.



Il n'est pas toujours simple pour les entreprises belges de concilier deux réalités, mais voici quelques règles empiriques à prendre en considération :

- » confiez les formalités d'importation au Vietnam à votre client (agent, commissionnaire, distributeur...). Ne vendez donc pas DDP (rendu droits acquittés) ;
- » résistez à la tentation de vous lancer (sciemment) dans des mécanismes frauduleux (sous-facturation, fraude au niveau de la nomenclature...). Si votre partenaire commercial fait ce choix, vous ne pourrez pas toujours l'en empêcher, mais faites alors en sorte qu'il en assume toute la responsabilité (en vendant FOB...);
- » respectez scrupuleusement les instructions de livraison (mentions sur la facture, documents accompagnants...);
- » les entreprises bien implantées prennent généralement aussi peu de risques juridiques ou administratifs que possible. En revanche, des entités qui n'ont rien à perdre en cas de problème ou qui peuvent rapidement être supprimées (traders, agents...) se laisseront plus facilement tenter.

En dépit de ces considérations, la réalité nous apprend que le coût des importations et exportations au Vietnam est deux à trois fois inférieur à celui de la Belgique. C'est du moins ce qui ressort des données de la Banque mondiale pour 2012 (pour un dry-cargo, *20-feet, full container load*) (<http://www.doingbusiness.org/ExploreTopics/TradingAcross-Borders/>). Le Vietnam figure parmi les pays phares en termes de coûts à l'importation et à l'exportation et occupe dans ce classement la 11^e et la 7^e place respectivement. La Belgique se situe par contre dans le bas du classement.





En ce qui concerne la rapidité des mouvements transfrontaliers de marchandises, le Vietnam est toutefois nettement à la traîne. Tant en ce qui concerne le nombre de jours nécessaires pour effectuer la procédure d'importation (21 jours) que la procédure d'exportation (22 jours), le pays se trouve derrière la plupart des autres pays de la région (exceptés le Cambodge et le Laos) et loin derrière la Belgique (9 et 8 jours respectivement).

Ces chiffres impliquent que le Vietnam, en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers de marchandises, se retrouve dans la moyenne (68^e place sur 183 pays). À titre comparatif, la Belgique occupe la 44^e position, tandis que les 5 premiers sont Singapour, Hong-Kong, les Émirats arabes unis, l'Estonie et le Danemark.





Chiffres pour le Vietnam (classement « Trading Across Borders » : 68^e place) :

Vietnam - Procédure à l'exportation (2011)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	12	150
Transport intérieur et manutention	3	180
Dédouanement et contrôle technique	4	100
Manutention portuaire et terminal	3	150
Total :	22	580

Vietnam - Procédure à l'importation (2011)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	12	120
Transport intérieur et manutention	1	280
Dédouanement et contrôle technique	4	95
Manutention portuaire et terminal	4	175
Total:	21	670



Chiffres pour la Belgique (classement « Trading Across Borders » : 44^e place) :

Belgique - Procédure à l'exportation (2011)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	3	369
Transport intérieur et manutention	3	650
Dédouanement et contrôle technique	1	250
Manutention portuaire et terminal	1	350
Total :	8	1619

Belgique - Procédure à l'importation (2011)	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	5	350
Transport intérieur et manutention	1	650
Dédouanement et contrôle technique	2	250
Manutention portuaire et terminal	1	350
Total :	9	1600





2. 2. INTÉGRATION INTERNATIONALE

Le Vietnam est membre d'un grand nombre d'organisations internationales et régionales, par exemple l'ASEAN/AFTA, l'APEC, la TPP, la WCO, l'OMC et la WIPO. Voici quelques mots d'explication sur certaines de ces organisations.

2.1. LE VIETNAM ET L'ASEAN

L'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) a été fondée en 1967 par cinq pays (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande). Ils ont été rejoints en 1984 par le Brunei Darussalam, en 1995 par le Vietnam, en 1997 par le Laos et le Myanmar et enfin en 1999 par le Cambodge. La mission de l'ASEAN est d'encourager la croissance économique, le progrès social, le développement culturel ainsi que la paix et la stabilité dans la région.

Pour ce qui concerne le volet économique, les états membres de l'ASEAN ont conclu un accord de libre-échange en 1992, l'*ASEAN Free Trade Agreement* (AFTA). Les pays qui ont adhéré après 1992, dont le Vietnam, se sont donc vus dans l'obligation d'intégrer la communauté économique que forme l'Asie du Sud-est avant de pouvoir rejoindre l'ASEAN.

L'accord de libre-échange vise principalement à renforcer la position de la communauté économique sur le marché mondial en réduisant ou éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires et en attirant de nouveaux investissements.

Le principal instrument lié à cet accord est le Plan du tarif préférentiel effectif commun (TPEC ou CEPT en anglais, *Common Effective Preferential Tariff*) dont le but est « *d'accroître l'avantage compétitif de la région en tant que base de production orientée vers le marché mondial* ». Cela implique que tous les pays peuvent fixer leurs propres tarifs



d'importation, mais que des droits de douane de 0 à 5 % s'appliquent entre les états membres de l'ASEAN. Pour le Vietnam, tout comme pour le Laos, le Myanmar et le Cambodge, les droits de douane doivent être supprimés en 2015. Les pays les plus développés devaient déjà atteindre cet objectif en 2010. Ainsi, l'ASEAN deviendra d'ici quelques années une vaste zone de libre-échange, de fait la plus grande du monde.

Outre la réduction des tarifs, ces pays collaborent de plus en plus à d'autres niveaux (AFTA Plus). Par exemple, la suppression des mesures non tarifaires, l'harmonisation de la nomenclature douanière, une définition égale de la valeur en douane et la mise au point de procédures de certification communes et standardisées de produits.

Dans le cadre de l'ASEAN, le Vietnam a conclu des accords de libre-échange avec la Chine (2005), le Japon (2008), la Corée du Sud (2009), l'Inde (2010) et l'Australie/Nouvelle-Zélande (2010). En outre, les pays de l'ASEAN ont créé en 1999 un nouveau forum avec la Chine, le Japon et la Corée du Sud qui a été dénommé ASEAN Plus Three (APT). Le principal objectif de l'APT est la recherche d'une meilleure stabilité financière en Asie de l'Est.

Par ailleurs, le Vietnam a conclu un accord de libre-échange bilatéral, donc hors ASEAN, avec le Japon. Cet Accord de partenariat économique est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009 et éliminera à terme (dans les 10 années suivant son entrée en vigueur) plus de 92 % des droits d'entrée, simplifiera les procédures de douane et prévoira des collaborations dans bien d'autres domaines.

2.2. LE VIETNAM ET L'APEC/TPP

Le Vietnam est membre de l'*Asia-Pacific Economic Cooperation* (APEC). Cette organisation établie en 1989 vise à promouvoir le libre-échange et la coopération économique entre les pays d'Asie et ceux





qui bordent l'Océan Pacifique. Outre les pays de l'ASEAN, la Chine et la Russie, les États-Unis et le Canada sont également membres de cette organisation. Le Vietnam y est entré en 1998. Ce forum s'appuie sur trois piliers essentiels : promouvoir le libre-échange (en supprimant progressivement les barrières douanières), faciliter le commerce et améliorer la coopération économique et technique. Des voix se sont élevées pour la création parallèle d'une FTAAP (*Free Trade Area of the Asia-Pacific*) qui régulerait la coordination entre les traités de commerce mutuels, mais aucun consensus n'a été atteint à ce sujet jusqu'à présent.

Comme la situation était figée, quelques pays membres de l'APEC ont décidé de lancer une nouvelle initiative indépendante de l'APEC, mais que l'on peut considérer comme précurseur de la FTAAP. La *Trans-Pacific Partnership* (TPP) met l'accent sur l'innovation, la croissance économique et le développement. Elle souhaite conclure un traité multilatéral de libre-échange entre ses membres (Australie, Brunei, Chili, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Vietnam et les États-Unis).

Pour plus d'informations : <http://www.apec.org/> et <http://www.ustr.gov/tpp> (les deux sites Web sont gérés par l'administration américaine).

2.3. LA RELATION ENTRE LE VIETNAM ET L'UE

Début 2007, l'UE a entamé des négociations avec l'ASEAN dans le but de signer un véritable accord de libre-échange entre les deux zones douanières, mais ces négociations sont au point mort. D'une part, l'UE refuse que le Myanmar participe aux négociations étant donné la situation problématique de la protection des droits de l'homme dans ce pays. D'autre part, les négociations sont difficiles car les pays de l'ASEAN diffèrent fortement les uns des autres (sur le plan du niveau et de la vitesse de développement, des priorités). Singapour et le Brunei sont des pays hautement développés. La Malaisie l'est



moyennement, tout comme la Thaïlande qui a gravi un échelon cette année. L'Indonésie et les Philippines sont faiblement développés. Ils ont cependant été rejoints par le Laos et le Vietnam dans la catégorie des pays à revenu moyen inférieur. Ces pays évoluent donc dans la bonne direction. Enfin, le Cambodge et le Myanmar figurent parmi les pays les moins développés ⁽¹⁾.

Ceci explique pourquoi il a été convenu fin 2009 que l'UE pouvait conclure des accords de libre-échange séparés avec chaque pays membre de l'ASEAN. Depuis, des négociations avec Singapour et la Malaisie sont en cours.

L'UE souhaite aussi signer un accord de libre-échange avec le Vietnam. Au commencement de 2010, les deux pays ont convenu de lancer des discussions préliminaires. Ils n'en sont pas encore arrivés au stade des négociations, mais la Commission européenne a déjà envoyé au Conseil de l'Europe dès la fin 2010 un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et le Vietnam. L'approbation de cet accord-cadre pourrait constituer un premier pas vers un véritable accord de libre-échange entre les deux parties (<http://www.senat.fr/ue/pac/E5912.html>).

Cet accord-cadre annulerait d'ores et déjà les accords suivants :

- » L'accord de coopération de 1980 entre la CEE et les états membres de l'ASEAN, auquel le Vietnam a adhéré en 1999 et
- » La Décision du Conseil du 14 mai 1996 (96/351/CE) concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République socialiste du Vietnam. Cet accord concerne des objectifs très généraux relatifs aux droits de propriété intellectuelle, à la coopération économique, aux investissements, à la coopération commerciale et au traitement de la nation la plus favorisée (MFN – Most Favoured Nation) tel que défini par le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

⁽¹⁾ Doing Business, 'Economy Characteristics' - The World Bank regional and income group classifications, <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/economycharacteristics>.





Pour plus d'informations : <http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/countries/vietnam/> et http://www.eeas.europa.eu/vietnam/index_en.htm.

L'objectif étant toujours de parvenir à un accord de libre-échange complet entre les deux régions, le premier *ASEAN-EU Business Summit* s'est déroulé à Jakarta en mai 2011 (<http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/regions/asean/>).

Il ne faut pas confondre les discussions entre l'UE et l'ASEAN avec l'ASEM (*Asia-Europe Meeting*). L'ASEM est un forum informel de dialogue et de coopération entre les pays de l'UE et la Commission européenne d'une part, et 19 pays asiatiques et le Secrétariat de l'ASEAN d'autre part. Ces discussions couvrent des sujets bien plus larges et traitent aussi bien de l'intégration économique que des questions politiques et culturelles.

Pour plus d'informations : <http://www.aseminfoboard.org/> et http://eeas.europa.eu/asem/index_en.htm.

2.4. LE VIETNAM ET L'OMC

Le 11 janvier 2007, le Vietnam est devenu le 150^e pays membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), après 12 ans de négociations. D'ici à 2014, il doit appliquer parfaitement les tarifs consolidés (*bound tariff rates*) convenus dans le cadre du contrat d'adhésion à l'OMC. Les tarifs MFN⁽²⁾ ont été fixés pour les biens dans un document de 560 pages et pour les services dans un deuxième document de 60 pages. De nombreux tarifs sont réduits progressivement afin d'atteindre le taux convenu, jusqu'à parvenir au tarif consolidé ou moins en 2014. D'ici là, le taux MFN moyen sera de 10,4 %. Par ailleurs, les quotas sont fixés, des plafonds en matière de subventions à l'agriculture sont mis en place et d'autres subventions sont réduites, le montant des accises est harmonisé, etc.

⁽²⁾ Règle de la Most Favoured Nation : tous les états membres de l'OMC peuvent bénéficier de ce tarif préférentiel.



Toutes les informations relatives au Vietnam et à l'OMC se trouvent sur la page http://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/vietnam_f.htm.

En bref, la législation douanière a fortement évolué depuis l'adhésion en 2007. Bien que les droits d'entrée, la TVA et les accises restent une importante source de revenus pour le gouvernement vietnamien, ces revenus devraient décroître à la suite de l'adhésion à l'OMC. Cette perte est partiellement compensée par le fait que l'administration des douanes vietnamienne mène des actions plus efficaces grâce à des audits, à un contrôle accru de la détermination de la valeur en douane et même via des frais plus élevés pour les services fournis⁽³⁾.



⁽³⁾ Source : http://www.pwccustoms.com/home/eng/wms_vi.html.





RÉGIME DOUANIER FORMALITÉS À L'IMPORTATION



1. CADRE JURIDIQUE

La législation douanière vietnamienne se compose de différentes lois. Celles-ci peuvent être consultées sur le site Web de la douane vietnamienne (sous « Online Customs Services » > « Legal Documents Library »). Les principales lois sont :

- » Législation douanière (N° 29/2001/QH10) et Loi relative à l'Amendement et à l'Addition d'un certain nombre d'Articles de la Législation douanière (N° 42/2005/QH11) ;
- » Droit commercial (N° 36/2005/QH11) ;
- » Loi relative aux Droits d'Importation et d'Exportation (N° 45/2005/QH11) et Décret détaillant un certain nombre d'Articles de la Loi relative aux Droits d'Importation et d'Exportation (N° 87/2010/ND-CP) ;
- » Loi relative aux Entreprises (N° 60/2005/QH11) ;
- » Décret mettant en œuvre des dispositions détaillées en matière d'achats internationaux et de ventes de marchandises ; agence pour l'achat, la vente, le traitement et le transit des marchandises pour lesquelles des personnes étrangères sont concernées (N° 12/2006/ND-CP) ;
- » Loi sur la taxe d'accise (Ordonnance N° 25/2008/L-CTN) ;
- » Décret contenant des Directives relatives aux Droits d'Importation-Exportation des Commerçants étrangers n'ayant pas une Présence au Vietnam (N° 90/2007/ND-CP).

Le code douanier vietnamien date de 2001 et a été amendé une fois en 2005. Il est assez récent, car le Vietnam évolue progressivement vers une économie de marché ouverte et il a rejoint l'OMC il y a peu. Il a donc fallu





procéder à de nombreuses révisions du code. Les autres lois mentionnées plus haut sont également récentes, pour les mêmes raisons.

Le code douanier compte 82 articles. Le premier chapitre contient les dispositions générales (portée générale de la loi et définitions), le deuxième traite des tâches et de l'organisation de l'administration des douanes, le troisième concerne les procédures de douane, de l'inspection des douanes et des régimes de contrôle, le quatrième présente les compétences dont a été dotée l'administration des douanes en matière de prévention et de lutte contre la fraude et le transport transfrontalier illégal de marchandises, le cinquième définit comment les droits et autres taxes relatifs à l'importation et à l'exportation de marchandises sont perçus, le sixième concerne le contrôle de l'administration des douanes elle-même, le septième aborde un système de récompense pour les agents des douanes qui dénoncent des délits et le traitement de ces délits et le huitième et dernier contient les modalités d'application de la loi.

Les tarifs à l'importation sont fixés dans la Loi relative aux Droits d'Importation et d'Exportation de 2005 (N° 45/2005/QH11). On peut également les trouver sur le site Web de la douane sous « Customs Services » -> « Tariff Search ». Vous pouvez compléter dans l'espace prévu à cet effet le code ou la description des marchandises dont vous recherchez le droit d'importation. La réponse ne se limitera pas au droit d'importation ; vous trouverez aussi la TVA éventuelle et les tarifs spécifiques pour les pays ayant signé un accord de libre-échange. Cependant, il semble que ces informations ne soient pas toujours actualisées.

Vous pouvez trouver tous les chapitres du dispositif tarifaire douanier vietnamien (2010) sur le site Web de l'Investment and Trade Promotion Center Ho Chi Minh City (ITPC), avec des liens vers les 97 chapitres. Vous verrez à chaque fois un tableau avec le tarif généralement d'application, le tarif MFN plus favorable et le tarif préférentiel dans le cadre des différents accords de libre-échange (tel que défini par la Loi relative aux Droits d'Importation et d'Exportation, art. 10). Le lien vers ce dispositif est acces-



sible sur la page d'entrée du site Web de l'ITPC : <http://www.itpc.gov.vn/importers>. Pour plus d'informations sur le dispositif de classification et de tarification du Vietnam, veuillez consulter la circulaire 49/2010/TT-BC du Ministère des Finances. Les droits d'entrée sont détaillés à partir de la p. 52.

2. ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES IMPORTATEURS



Quiconque souhaite démarrer une activité économique au Vietnam – et donc également une activité d'importation – doit s'inscrire au bureau (local) du **Ministère de la Planification et des Investissements** (MPI; <http://www.mpi.gov.vn/>).

Ministry of Planning and Investment

Adresse : No. 6B, Hoang Dieu, Ba Dinh Dist., Ha Noi, Vietnam

☎ +84 4 38455298

☎ +84 4 38234453





Cette règle vaut aussi pour un importateur au Vietnam. Le formulaire de demande doit être complété en vietnamien. La procédure dure environ cinq jours.

Il faut également s'enregistrer auprès des autorités fiscales. Cet enregistrement s'effectue en principe au bureau des impôts dont dépendent les principales activités de la société à enregistrer. Le délai d'enregistrement varie de cinq à dix jours environ. Étant donné que les deux enregistrements sont obligatoires, ils ont été uniformisés par décret (N° 43/2010/ND-CP). Le numéro d'entreprise octroyé par le MPI servira aussi de numéro d'enregistrement pour les impôts. Il n'est donc plus nécessaire d'effectuer une deuxième demande d'enregistrement auprès de l'administration des impôts. Le système est actuellement prévu pour traiter des demandes en ligne, mais il n'est pas encore opérationnel.

L'enregistrement dans un registre d'importateurs particulier n'est pas requis au Vietnam.

Les importateurs vietnamiens peuvent importer toutes les marchandises reprises dans leur certificat d'enregistrement. Les importateurs étrangers (c'est-à-dire les entreprises dont une partie au moins est financée par des étrangers) ont longtemps été interdits. Néanmoins, sous la pression de l'OMC, le Vietnam a quelque peu assoupli sa sévère politique d'importation depuis 2009. Ils peuvent maintenant importer des marchandises à condition qu'elles soient conformes à leur licence d'investissement et à la Loi relative aux Investissements étrangers (N° 18/2000/QH10).



3. INTERDICTIONS D'IMPORTATION

Le Décret N° 12/2006/ND-CP contient une liste de toutes les marchandises soumises en principe à des interdictions d'importation ou d'exportation et qui doivent donc faire l'objet d'une autorisation si l'on veut tout de même les importer, dans des circonstances particulières. Le contrôle (et donc l'éventuelle autorisation d'importation) est assuré par :

- » le Ministère de la Défense nationale pour les importations d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'équipements techniques militaires ;
- » le Ministère du Transport pour les importations de feux d'artifice, sauf pour l'envoi d'un signal d'alarme. Les véhicules, pièces de rechange de véhicules, vélos et motos de seconde main (de plus de 5 ans⁽⁴⁾) sont interdits, tout comme tous les véhicules motorisés pour droitiers en général (aussi bien nouveaux que de seconde main) ;
- » le Ministère des Matières premières naturelles et de l'Environnement pour les déchets, la ferraille et les éléments de refroidissement contenant des CFC (chlorofluorocarbures). Il faut noter que, dans certains cas, l'importation de ferraille peut être autorisée si elle a des visées de production industrielle ou de recyclage. Le transport transfrontalier de ferraille ou de déchets soumis à la Convention de Bâle n'est pas autorisé par le Vietnam, bien que ce pays ait signé cette convention ;
- » le Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'importation de marchandises de seconde main de secteurs déterminés : textile, électronique, éléments de refroidissement, appareils ménagers, équipement médical et décoration d'intérieur. L'importation de produits chimiques toxiques soumis au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est en principe interdite ;

(4) Il s'agit là d'une des concessions que le Vietnam a dû faire pour être admise dans l'OMC. Auparavant, tous les véhicules motorisés de seconde main étaient interdits quelle que soit leur ancienneté.





- » le Ministère de la Culture et de l'Information pour l'importation et la diffusion de certains documents considérés comme réactionnaires ;
- » le Ministère de la Construction pour l'importation de matériaux contenant de l'amiante.

Le Vietnam impose régulièrement des interdictions d'importation temporaires. En principe, votre importateur est toujours informé de ces interdictions. Actuellement, c'est l'importation de la volaille et des abats congelés qui est interdite, par exemple. Cette interdiction est d'application depuis juillet 2010 et elle a été décidée par le Vietnam sans consultations ou information préalable, alors qu'elles sont prescrites par l'OMC. L'interdiction a été levée mi-2011 pour les abats « rouges » (cœur, reins, foie). Toutefois, leur importation est soumise à une procédure d'enregistrement très lourde.



4. AUTORISATIONS

Certaines marchandises reprises dans le Décret N° 12/2006/ND-CP peuvent être importées au Vietnam à condition de présenter une autorisation ou de les enregistrer préalablement. Le décret mentionne les marchandises qui doivent être contrôlées en raison des traités internationaux signés par le Vietnam : les engins à deux ou trois roues d'une puissance supérieure à 175 cm³ et l'armement sportif.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture a limité l'importation de certains animaux et plantes, que ce soit à des fins de consommation humaine ou animale. Les importateurs doivent s'inscrire pour une quarantaine auprès des autorités de douane et se procurer un certificat de quarantaine avant que l'importation soit permise. En principe, il ne faut pas d'autres autorisations, sauf pour quelques produits d'origine animale qui doivent subir une inspection qualitative. Certaines marchandises doivent tout de même être autorisées par le Ministère, car elles ne sont pas reprises dans la liste des marchandises commercialisables. Concernant les animaux vivants et les produits d'origine animale, un certificat sanitaire vétérinaire doit être demandé, principalement par peur de voir l'ESB se déclarer. Enfin, les aliments d'origine animale ne peuvent être importés que par des entreprises alimentaires enregistrées.

Un certificat sanitaire devra également être présenté pour l'importation de plantes et une quarantaine peut être imposée. Il existe aussi une liste d'espèces végétales, de graines, de pesticides, de médicaments vétérinaires et autres qui sont autorisés. Les nouveaux produits sont d'abord testés avant d'être inscrits sur cette liste.

Ces enregistrements et autres mesures ressortent de la compétence du Ministère de l'Agriculture.





Ministry of Agriculture and Rural Development Ministry Administrative Office

Adresse : No.2 Ngoc Ha, Ba Dinh, Hanoi

☎ +84 4 38468161

☎ +84 4 38454319

Site Web : <http://www.agroviet.gov.vn/en/Pages/default.aspx>

Les espèces animales rares et menacées ne peuvent être importées que si cela est permis par la CITES et la législation vietnamienne en vigueur. C'est le Ministère de l'Agriculture qui délivre l'autorisation dans ces cas.

Vous trouverez davantage d'informations concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires à partir de la p. 89.

Seule une autorisation du Ministère de la Défense nationale peut permettre l'importation de matériel militaire.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce a défini les conditions d'importation des produits chimiques toxiques. Pour certains d'entre eux, une autorisation peut être demandée au Ministère. Celui-ci a également imposé une autorisation d'importation pour les explosifs industriels, les minéraux et d'autres matières premières.

Le Ministère de la Culture et de l'Information contrôle pour sa part l'importation des appareils de jeu, des imprimantes et des copieurs. Elle n'est permise que s'ils remplissent certaines conditions. Les jouets sont également contrôlés. Seule est autorisée une liste limitée de jouets approuvés.

Outre l'interdiction de principe de l'importation d'équipement médical de seconde main, tous les équipements médicaux doivent être autorisés à l'importation par le Ministère de la Santé. Cette mesure est valable



également pour les vaccins, les produits biologiques, les stupéfiants et les substances psychotropes entraînant une dépendance.

Il faut une licence octroyée après un test du Ministère de la Santé pour pouvoir importer les médicaments. Ils doivent en outre être dotés d'un numéro d'enregistrement. De plus, l'importation des médicaments apparaît actuellement compliquée pour un importateur ne disposant pas d'une implantation fixe au Vietnam. Bien que, depuis 2009, le Vietnam s'est engagé au cours des négociations avec l'OMC à permettre l'importation de produits pharmaceutiques par une entreprise étrangère et la vente directe au commerce de gros vietnamien, cela n'est pas encore possible dans la pratique. Même si le Décret N° 23/2007/ND-CP a été voté dans ce sens, le Ministère de la Santé doit encore prendre les mesures d'application et celles-ci se font attendre. Actuellement, la législation en vigueur offre uniquement aux importateurs ayant une présence physique au Vietnam la possibilité d'importer des médicaments, mais aussi des cosmétiques. Mais il n'y a pas que l'importation physique des médicaments au Vietnam qui est problématique. La protection des données spécifiques des différents médicaments pose elle aussi des problèmes. Ainsi des producteurs vietnamiens de génériques peuvent utiliser les informations que le producteur doit partager⁽⁵⁾. Plus d'informations à partir de la p. 94.

⁽⁵⁾ Trade Barriers Database, MADB, http://madb.europa.eu/madb_barriers/barriers_select.htm.





5. AUTRES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

5.1. AUTORISATIONS D'IMPORTATION AUTOMATIQUES

La circulaire N° 24/2010/IT-BCT du Ministère de l'Industrie et du Commerce propose une liste de marchandises pour lesquelles le régime d'autorisations d'importation automatiques est d'application. Cette liste comprend entre autres le plastique, les cosmétiques, la céramique, le verre, certains objets en fer et en acier, certains produits électroniques, les marchandises de tabac, mais aussi des denrées alimentaires et des produits agricoles, des boissons, du textile, des vêtements et des jouets. La circulaire se réfère aux codes de marchandises.

Cette autorisation d'importation automatique permet aux marchandises d'être importées si un enregistrement préalable a eu lieu et si l'entreprise peut présenter un certificat d'enregistrement. Cette autorisation est valable pendant 30 jours après son émission. Pour obtenir cette autorisation, il faut aussi fournir un contrat d'importation, de même qu'une facture commerciale, une L/C ou autre document de paiement et le B/L. C'est surtout cette dernière condition qui implique une attente de l'approbation à partir du moment où le B/L peut être créé. De plus, l'administration concernée prévoit un délai approximatif de 7 jours pour délivrer l'autorisation. Cette autorisation n'est donc pas « automatique » de ce point de vue, bien que la procédure soit totalement gratuite et ait uniquement des fins statistiques⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ OMC, Comité des Licences d'Importation, Rapport sous l'article 7.3 de l'Accord, G/LIC/N/3/VNM/1 du 9 mai 2011.



5.2. LETTER OF AUTHORISATION

Mi-2011, le Vietnam a introduit de nouvelles règles destinées à réduire le déficit commercial auquel il est confronté. Ces règles imposent de remplir des formalités supplémentaires pour que l'importation de certaines marchandises de luxe soit encore possible. Les marchandises de luxe soumises à ces règles sont l'alcool (vin et alcool fort), les cosmétiques, les GSM et les voitures non importées par un distributeur officiel (les distributeurs indépendants ne sont donc plus autorisés).

Quiconque souhaite importer ces marchandises doit obtenir une autorisation du fabricant ou du distributeur des marchandises (*letter of authorisation*). L'autorisation doit ensuite être visée et légalisée par la représentation vietnamienne du pays d'origine des marchandises.

Pour la Belgique :

Ambassade vietnamienne en Belgique

Boulevard Général Jacques 1, 1050 Bruxelles (Ixelles)

Consulat vietnamien en Belgique

Avenue Maurice 2, 1050 Bruxelles (Ixelles)

☎ +32 2 379 27 37 / 33 / 36

☎ +32 2 374 93 76

En outre, ces marchandises ne pourront être importées qu'en passant par les trois ports maritimes indiqués à cet effet (Da Nong, Haiphong et Hô Chi Minh-Ville). Le transport par air ou par route n'est plus possible.





5.3. DROITS EXCLUSIFS D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION

Certaines marchandises ne peuvent être importées que par des entreprises d'État ou des entreprises privées désignées à cet effet par l'État. Ces entreprises reçoivent donc le droit exclusif d'importer ou d'exporter certaines marchandises. Il s'agit notamment des marchandises de tabac, du pétrole, des journaux, des magazines et d'autres périodiques et supports d'images et de sons. Sous la pression de l'OMC, le Vietnam se voit dans l'obligation de limiter son soutien à ces entreprises d'État, mais à ce jour l'importation reste réservée à ces entreprises.

5.4. MARCHANDISES D'IMPORTATION NON ESSENTIELLE

Certaines marchandises sont considérées comme des marchandises d'importation non essentielle. Il s'agit principalement de biens de consommation, de denrées alimentaires, de machines industrielles et d'autres équipements industriels. Leur importation est limitée du fait que les marchandises importées ne peuvent pas être payées entièrement avec une devise étrangère. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce et la Banque Nationale exercent le contrôle sur ces marchandises.



6. LA DÉCLARATION DANS LA PRATIQUE

Avant que des marchandises ne soient autorisées à entrer au Vietnam, une déclaration d'importation doit être établie. Celle-ci doit être effectuée sur la base d'un document de déclaration officiel (en double exemplaire). Elle doit permettre à la douane de déterminer la valeur exacte des marchandises acheminées. La déclaration doit être rédigée en vietnamien par l'importateur des marchandises. Le délai de dépôt de ce document est de 30 jours à partir de l'arrivée des marchandises à la douane. Cette déclaration peut déjà être enregistrée à la douane jusqu'à 15 jours avant l'arrivée des marchandises (art. 16-18 de la Législation douanière).

Cette déclaration contient notamment les données suivantes :

- » l'identité de l'exportateur, de l'importateur, du transporteur, de l'agent en douane le cas échéant, le bureau de douane,
- » la date d'enregistrement de la déclaration,
- » le numéro d'enregistrement de l'importateur auprès de l'administration fiscale,
- » le nom et la quantité de marchandises, les codes tarifaires, le prix, les droits de douane applicables et le taux de TVA applicable.

La déclaration doit être accompagnée par des documents tels les factures, les certificats d'origine, les documents de transport, d'éventuels rapports d'inspection, la liste de colisage, les contrats de vente ainsi que les autorisations d'importation et/ou les licences (art. 22 de la Législation douanière).

Pour faciliter la procédure, ceux qui importent régulièrement les mêmes marchandises dans le cadre d'un seul contrat de vente/achat au cours





d'une période déterminée, telle que définie dans le contrat, sont autorisés à utiliser une seule déclaration et à l'enregistrer une seule fois.

Ces formalités peuvent être prises en charge par un agent en douane certifié (art. 21 de la Législation douanière). Le Décret 14/2011/ND-CP passé récemment modernise les règles pour les agents des douanes. Il stipule que l'agent en douane doit obtenir un certificat d'enregistrement de sa société. Ses activités en rapport avec les importations et les exportations doivent être mentionnées sur ce certificat. L'agent doit être assisté par au moins un collaborateur qui doit satisfaire à certains critères. Enfin, l'agent doit pouvoir établir un contact électronique avec la douane (compte tenu des modifications décrites ci-dessous).

Afin d'accélérer et de moderniser la procédure de douane, l'administration douanière vietnamienne a décidé d'introduire la déclaration électronique. À cet effet, la *Customs Development Strategy 2020* a été mise sur pied. Ce projet vise à optimiser et à accélérer la procédure de dédouanement en permettant le dépôt d'une déclaration électronique dans tous les bureaux de douane. Le but est d'atteindre les objectifs fixés dès 2015 pour les principaux bureaux de douane (ports et aéroports importants, postes frontaliers, zones économiques).

Actuellement, selon les chiffres du site Web « *Doing Business* » de la Banque mondiale (<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/vietnam#trading-across-borders>), la procédure de dédouanement prend quatre jours au Vietnam.





Si les marchandises ne reçoivent pas directement une destination douanière, elles peuvent être provisoirement stockées dans l'attente d'un règlement définitif.

Les marchandises manifestement ou probablement abandonnées peuvent être vendues par l'administration douanière. Le revenu de ces ventes est reversé à l'état.

Les marchandises refusées ou qui ne semblent pas conformes peuvent être réexportées dans les 180 jours ou envoyées à une autre adresse si le propriétaire légitime peut prouver qu'une erreur s'est produite.

La douane vietnamienne effectue un appel public pour les marchandises qui n'ont pas reçu de destination 90 jours après leur arrivée. À partir de cette date, le propriétaire légitime a un délai de 180 jours pour recevoir ses marchandises moyennant le paiement de tous les frais supplémentaires et d'une amende (art. 45 de la Législation douanière).

Les marchandises peuvent ensuite aussi être stockées en entrepôt douanier. En principe, il s'agit d'entrepôts publics placés sous la surveillance des douanes. Les marchandises peuvent y rester pendant au maximum 12 mois, avec possibilité de prolongation de 6 mois dans certains cas exceptionnels. Les marchandises peuvent y être reconditionnées, il est possible de prélever des échantillons et elles peuvent changer de propriétaire. Seules les matières premières brutes peuvent être stockées dans les entrepôts du propriétaire jusqu'à ce que les droits soient payés (art. 46 de la Législation douanière).



7. VALEUR EN DOUANE

Le Vietnam applique les méthodes généralement acceptées de valorisation à l'importation de marchandises telles que prescrites par article VII du GATT. Le Vietnam a également adhéré au *Customs Valuation Agreement* de l'OMC en 2006 (http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/20-val_01_f.htm). Les six méthodes de valorisation, par ordre d'application, sont les suivantes :

- » valeur de transaction des marchandises importées (basée sur la valeur CIF des marchandises c'est-à-dire la valeur des marchandises plus les frais de transport précédant l'importation, les frais de chargement et de déchargement, les frais de manutention et les frais d'assurance) ;
- » valeur de transaction de marchandises identiques ;
- » valeur de transaction de marchandises semblables ;
- » méthode déductive ;
- » méthode de la valeur calculée ;
- » méthode des moyens raisonnables (Décret N° 40/2007/ND-CP et Circulaire N° 205/2010/TT-BTC).

Ainsi, les règles vietnamiennes applicables à la détermination de la valeur en douane sont approximativement identiques à celles mises en œuvre par l'Union européenne.

Les documents qui permettent de déterminer la valeur doivent être transmis à la douane. Il s'agit plus précisément de factures, notes de frais de la cargaison, polices d'assurance, etc.





8. DROITS D'ENTRÉE

La Loi relative aux droits d'importation et d'exportation du 14 juin 2005 (N° 45/2005/QH11) stipule que des droits d'entrée sont redevables lorsque des marchandises sont importées au travers des frontières vietnamiennes ou lorsque des marchandises sont introduites sur le marché intérieur vietnamien depuis des zones économiques de libre-échange (art. 3).

Le tarif vietnamien des droits d'entrée suit la nomenclature du Système Harmonisé.

Étant donné la mise en œuvre du Système Harmonisé au Vietnam, les 6 premiers chiffres du tarif des douanes vietnamien sont identiques aux 6 premiers chiffres de la Nomenclature Combinée européenne (NC) et du TARIC.

La dernière modification importante du tarif date de 2010 et peut être consultée sur les sites Web suivants (en conséquence de la Circulaire du Ministère des Finances N° 49/2010/TT-BTC) :

- » <http://www.customs.gov.vn/English/Lists/Tariff/Search.aspx>
- » http://www.itpc.gov.vn/importers/how_to_import/tax/folder_listing/?set_language=en.

Le tarif douanier vietnamien en application peut également être consulté en ligne sur la *Market Access Database* de la Commission européenne (<http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>). Pour les droits d'entrée, allez sur « *Applied Tariffs Database* ».

- » Sélectionnez « *Vietnam* » ;
- » introduisez ensuite les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou une description des marchandises en anglais ; en cliquant sur la fonc-



tion de recherche, apparaissent (après une *copyright notice*) les droits d'entrée ; sous l'intitulé 'MFN' (nation la plus favorisée), vous trouvez le tarif préférentiel qui est d'application pour les marchandises émanant des États membres de l'OMC ; sous 'GEN' (général) se trouve le tarif général (plus élevé)⁽⁷⁾ ;

- » si vous cliquez ensuite sur le code tarifaire du produit, vous obtenez des informations sur les droits additionnels comme la VAT (TVA), la *special consumption tax* (accises), etc.

Les marchandises provenant de pays avec lesquels le Vietnam a conclu un accord de libre-échange (voir à partir de la p. 26), peuvent bénéficier d'une préférence tarifaire sur présentation d'un certificat préférentiel d'origine ainsi qu'une preuve de transport direct (la lettre de voiture). Les marchandises en provenance de l'Union européenne ne bénéficient pas de cette possibilité.

Étant donné que la *Market Access Database* ne peut être consultée que via un serveur européen et qu'elle informe uniquement sur le tarif MFN et le tarif GEN, il est préférable de se référer directement au tarif vietnamien en cas d'exportation de marchandises qui ne proviennent pas de l'UE. Conformément aux accords de libre-échange du Vietnam, il est possible d'obtenir des tarifs préférentiels en cas d'importation d'autres pays sur présentation du certificat d'origine requis et d'une preuve de transport direct.

Il apparaît donc que le régime tarifaire vietnamien applique trois types de tarif : le tarif autonome pour les pays non MFN non membres de l'OMC (jusqu'à 150 % du tarif préférentiel), le tarif conventionnel (MFN) pour tous les pays membres de l'OMC et des tarifs préférentiels spécifiques pour les pays avec lesquels le Vietnam a conclu des accords de libre-échange (art. 10 de la Loi relative aux Droits d'entrée et d'Exportation).

⁽⁷⁾ Étant donné que le Vietnam modifie régulièrement ses tarifs, il est recommandé de consulter régulièrement le site Web. Ces adaptations se produisent au travers de circulaires publiées par le Ministère des Finances (référence TT-BTC)





En 2003⁽⁸⁾, les droits d'entrée ont représenté 19 % du budget gouvernemental vietnamien⁽⁹⁾. Ce pourcentage n'a même pas atteint 1 % dans la zone douanière européenne. Bien que les droits d'entrée aient baissé entre-temps en raison des profondes modifications apportées par le gouvernement vietnamien, ce pourcentage reste fort probablement bien supérieur à 1 %. Ceci indique une indépendance relativement importante du Vietnam en ce qui concerne les revenus de ces taxes à l'importation.

En 2010, le 'tarif MFN moyen général' à l'importation s'est élevé à 8 %. Le tarif moyen pour les biens agricoles (10,7 %) est nettement supérieur à celui pour les biens industriels (7,4 %). À titre comparatif, le tarif moyen à l'importation a à peine atteint 1,8 % dans l'UE et 2,9 % aux États-Unis. De plus, quasi 20 % des lignes tarifaires du Vietnam sont supérieures à 15 %, ce qui est considéré comme « prohibitif ». Il s'agit là d'une moyenne non négligeable⁽¹⁰⁾.

Le tarif se compose uniquement des droits '*ad valorem*'. En d'autres termes, pour le calcul des droits d'entrée le pourcentage, tel que décrit dans le dispositif tarifaire, ne dépend pas du poids ni de la quantité de l'envoi. Les tarifs à l'importation vietnamiens sont calculés sur la base de la valeur CIF des marchandises importées. Tous les tarifs appliqués par le Vietnam sont égaux ou inférieurs au tarif 'obligatoire' convenu avec l'Organisation mondiale du commerce.

Le Vietnam a aussi quelques droits à l'exportation qui sont dus à l'exportation de certaines marchandises. Ils s'appliquent plus spécifiquement en cas d'exportation de minéraux, de '*forest products*' (notamment le bois et le papier) et de ferraille.

⁽⁸⁾ Dernière année pour laquelle les Indicateurs du développement mondial ont pu présenter des chiffres complets pour le Vietnam.

⁽⁹⁾ Indicateurs du développement mondial 05, Banque mondiale, 04/2005, p. 246-249 (pas de chiffres plus récents pour le Vietnam dans les Indicateurs des années suivantes.)

⁽¹⁰⁾ Indicateurs du développement mondial 2011, Banque mondiale, 04/2011, p. 348-351.



9. ORIGINE

L'UE et le Vietnam n'ont pas (encore) conclu d'accord de libre-échange. Les marchandises d'origine 'UE' ne bénéficient donc pas d'un tarif préférentiel particulier. Toutefois, l'UE et le Vietnam sont tous deux membres de l'OMC. À cet égard, les marchandises d'origine UE bénéficient donc du tarif MFN.

Si vous transportez des marchandises qui proviennent bien d'un pays ayant conclu un accord avec le Vietnam, vous pouvez accompagner votre envoi de la preuve d'origine conformément à la procédure prévue par l'accord de libre-échange.

Le certificat d'origine servant de preuve d'une origine non préférentielle utilisé pour les marchandises soumises à des mesures de politique commerciale (droits antidumping, quotas, embargos commerciaux, etc.) sera discuté plus loin (voir p. 78).

On peut bénéficier d'un tarif préférentiel pour la plupart des marchandises vietnamiennes exportées vers l'UE sur présentation du certificat d'origine 'FORM A'. Ce certificat offre des préférences tarifaires à un grand nombre de pays moins développés dans le cadre du *generalised system of preferences* (GSP).





10. AUTRES TAXES

À l'importation au Vietnam, les taxes suivantes peuvent être dues :

10.1. TVA

Une TVA à l'importation est due sur la valeur en douane, majorée des droits d'entrée (*'duty paid value'*).

Une nouvelle loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (N° 13/2008/QH12) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle stipule que la TVA s'applique aussi bien sur les marchandises que sur les services, avec trois taux différents. Le taux de base est de 10 %. Il existe aussi un tarif réduit à 5 % et un tarif zéro. Si rien n'est précisé dans la loi, c'est le taux de base qui est applicable.

Le taux zéro est valable pour l'exportation de marchandises et de services (à l'exception des services de crédit, du transfert de la propriété intellectuelle et des services de poste et de télécommunication, notamment) et pour le transport international.

Le taux réduit de 5 % s'applique entre autres aux marchandises considérées comme essentielles, comme l'eau, les pesticides, les engrais, les aliments pour le bétail, le sucre, les équipements médicaux, les médicaments, etc.

10.2. SURTAXE SUR LES MARCHANDISES DE LUXE - ACCISES

Le Vietnam lève une *'Special Sales Tax'*, une sorte d'accises, sur les marchandises et services considérés comme des marchandises de luxe et de plaisir (Loi N° 124/2008/ND-CP). Le taux peut aller de 10 à 70 % et concerne aussi bien les marchandises vietnamiennes que les importations. Il s'agit plus précisément des marchandises de tabac (65 %), des boissons



alcoolisées (entre 25 et 50 %), des bières (entre 45 et 50 %), des véhicules prévus pour moins de 24 personnes (entre 15 et 60 %), des avions et des navires (30 %), des moteurs d'une puissance supérieure à 125cc (20 %), du pétrole (10 %), des climatiseurs (10 %), des cartes à jouer (40 %) et des images pieuses (70 %). Les services fournis dans les discothèques (40 %), les salons de massage, les bars karaoké, les casinos (30 %), les clubs de golf (20 %) et les loteries (15 %) sont également soumis à la taxe de luxe.

Cette surtaxe s'ajoute à la TVA standard de 10 %.

10.3. DROITS ANTIDUMPING, MESURES COMPENSATOIRES ('ANTI-SUBSIDY'), CONSERVATOIRES ET ANTIDISCRIMINATOIRES

La Loi relative aux Droits d'Importation et d'Exportation ne définit pas seulement ces droits, mais aussi les droits antidumping et les mesures compensatoires (*'anti-subsidy' - countervailing*), conservatoires et anti-discriminatoires (art. 11). Elles sont détaillées dans des textes séparés.

L'Ordonnance contre le Dumping de biens importés au Vietnam (N° 20/2004/PL/UBTVQH11) stipule le domaine d'application et le montant des droits antidumping. Ces droits ne sont levés que si le prix des marchandises importées est sensiblement inférieur au prix normal de marchandises semblables et ce prix inférieur doit avoir une influence négative sur l'industrie nationale.

Le site Web <http://antidumping.vn/> présente des statistiques relatives à toutes les mesures antidumping prises au Vietnam de 1994 à novembre 2011 (<http://antidumping.vn/statistics/2011-10-06/statistics-antidumping-case-against-vietnams-good-octorber-2011>). En ce qui concerne l'UE, le Vietnam ne connaît actuellement aucune mesure antidumping.





Les mesures antidumping déclarées auprès de l'OMC par état membre sont aussi disponibles sur le site Web de l'OMC (<http://www.wto.org/>), sur 'Trade Topics', 'Goods', en cliquant sur l'hyperlien 'Anti-Dumping' puis 'Anti-Dumping Gateway', sous 'Notifications by Individual Members on Anti-Dumping'. Chaque pays membre informe de la situation dans des rapports semestriels. Ainsi, le document G/ADP/N/216/EEC donne un aperçu des différentes mesures antidumping en vigueur dans l'UE (du 1^{er} janvier au 30 juin 2011). L'UE applique par exemple une mesure antidumping contre le Vietnam en cas d'importation de mécanismes pour relier à anneaux. Il s'agit de l'extension d'une mesure identique contre la République populaire de Chine. Une autre mesure antidumping de l'UE contre le Vietnam relative aux chaussures de cuir est venue à terme en 2011 et n'a pas été prolongée⁽¹⁰⁾.

Conformément à l'Ordonnance N° 22/2004/PL/UBTVQH11 relative à l'anti-subventionnement des importations au Vietnam (*countervailing duties*), le Vietnam peut aussi imposer des mesures compensatoires lorsqu'il estime que les marchandises importées représentent une menace pour le marché national du fait qu'elles sont fortement subventionnées ou avantagées d'une autre manière par les autorités étrangères. Un rapport semestriel semblable à celui concernant les mesures antidumping se trouve sur le site Web de l'OMC sur la page 'Subsidies and countervailing measures'. Le Vietnam n'a pas encore fait de rapport à ce sujet.

Il existe aussi des mesures conservatoires (détaillées dans l'Ordonnance N° 42/2002/PL/UBTVQH10 sur les Contrôles relatifs à l'Importation de biens étrangers au Vietnam). Ces mesures conservatoires peuvent consister en l'augmentation des droits d'entrée, en quotas d'importation et en d'autres mesures déterminées par le gouvernement.

Enfin, l'article 11 a créé la possibilité d'introduire des mesures antidiscriminatoires contre les marchandises provenant de pays qui traitent les marchandises vietnamiennes de manière discriminatoire.

Vous trouverez des informations spécifiques pour le Vietnam sur le site Web <http://antidumping.vn/>.



10.4. CONTINGENTS TARIFAIRES

Le Décret N° 12/2006/ND-CP contient une liste de marchandises soumises à une interdiction d'importation et nécessitant une autorisation (voir plus haut). Le Décret régit aussi les marchandises auxquelles un contingent tarifaire s'applique. Le Vietnam applique un quota pour le sel, les marchandises de tabac, les œufs d'oiseaux, le sucre raffiné et le sucre brut. On le retrouve aussi dans la base de données de l'OMC⁽¹¹⁾. Par ailleurs, il existe encore des licences d'importation non automatiques (non couvertes par la circulaire 24, voir p. 44). Ces licences existent pour les marchandises de tabac, le riz, le pétrole et d'autres carburants.

La demande de ces licences s'effectue auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Quelques procédures sont détaillées sur leur site Web. Allez à <http://www.moit.gov.vn/>. Choisissez 'Public Services' -> 'Export - Import Department' et vous trouverez une liste avec un certain nombre de procédures parmi lesquelles l'émission de licences. Le service responsable est indiqué, de même que la base légale, les documents nécessaires et la durée de la procédure.

10.5. CONTRÔLE DES PRIX

Pendant longtemps, le Vietnam a accepté des prix différents pour les marchandises nationales et étrangères. Dans le cadre de l'entrée du Vietnam dans l'OMC, il a fallu mettre un terme à cette situation discriminatoire. Les nouveaux contrôles des prix ne peuvent pas être discriminatoires et il faut les publier dans le journal officiel. Cependant, le gouvernement vietnamien impose encore des prix indicatifs pour l'électricité, le pétrole, le gaz, les services postaux, les services de télécommunication, l'eau potable, le transport local, les médicaments de base, le sucre, le riz et le lait pour lesquels les importateurs doivent faire rapport de leurs prix (Circulaire N° 122/2010/TT-BTC).

⁽¹¹⁾ OMC, Comité des pratiques antidumping, Rapport semestriel sous l'Article 16.4 de l'Accord, G/ADP/N/216/EEC du 14 octobre 2011.

⁽¹²⁾ OMC, Comité de l'Agriculture, Notification sur les contingents tarifaires pour l'année calendrier 2010, G/AG/N/VNM/1 du 3 novembre 2011.





11. EXONÉRATIONS

11.1. EXONÉRATIONS

La Loi N° 45/2001/QH11 relative aux Droits d'importation et d'exportation stipule dans l'article 3 qu'aucun droit d'importation ou d'exportation ne s'applique aux marchandises suivantes :

- » Les marchandises en transit ou transportées à travers les frontières vietnamiennes ;
- » L'aide humanitaire ;
- » Les marchandises exportées depuis une zone non tarifaire vers l'étranger, les marchandises importées de l'étranger vers des zones non tarifaires si ces marchandises ne sont utilisées que dans ces zones et les marchandises transportées entre différentes zones non tarifaires ;
- » L'exportation de pétrole et de gaz étant donné que ces produits sont déjà soumis à une *natural resources tax*, taxe sur les ressources naturelles (sous la forme de redevances qui peuvent atteindre 40 %).

D'autres lois et arrêtés exonèrent aussi des marchandises. Ainsi, les marchandises d'organisations ou de personnes étrangères implantées au Vietnam et disposant de privilèges ou d'immunités diplomatiques ne sont soumises à aucun droit d'importation ou d'exportation. Le matériel technique et scientifique qui n'existe pas encore au Vietnam peut également être importé avec une exonération des droits d'entrée. L'importation des matières premières destinées à des projets d'investissement ou à des activités de production dans des zones économiquement arriérées (définies géographiquement par le gouvernement) peut aussi bénéficier d'une exonération. Enfin, les bagages personnels peuvent aussi être exonérés (dans des limites strictes ; art. 44 de la Législation douanière).



11.2. ZONES FRANCHES

Le Vietnam dispose d'un grand nombre de zones industrielles (IZ), d'*export processing zones* (EPZ) destinées uniquement aux exportations et des *high-tech zones* (HTZ). Ces dernières sont des zones multifonctionnelles économiques et techniques destinées au développement de biens de haute technologie. Les activités de R&D, de formation et de commerce de biens de haute technologie y sont encouragées et le personnel technique y est disponible.

Dans les zones industrielles, les entreprises, qui produisent aussi bien pour le marché interne que pour l'exportation, ont droit à un avantage fiscal sous la forme d'une exonération des droits d'entrée redevables pour les matières premières. Leurs produits finis peuvent aussi quitter librement la zone.

Les installations, matériaux de base et matières premières peuvent également être importés sans droit dans les *economic processing zones* et les produits finis peuvent quitter librement cette zone. Comme pour les IZ, il n'y a pas d'obligation supplémentaire outre que la production est destinée en partie au marché interne.

Ces zones constituent un attrait important pour les investisseurs étrangers. Elles offrent un espace de fabrication, d'assemblage et de traitement, de même que des avantages financiers et procéduriers. Ainsi, les impôts y sont moins élevés et les entreprises reçoivent plus rapidement une autorisation pour mener certaines activités.

Quelques sites Web d'EPZ et d'IZ au Vietnam :

- » Danang Export Processing & Industrial Zones Authority (DIEPZA) <http://www.iza.danang.gov.vn/english/>
- » Dong Nai Industrial Zones Authority (DIZA) <http://www.diza.vn/>
- » Haiphong Export Processing and Industrial Zones Authority (HEPIZA) <http://www.hepiza.gov.vn/>





- » Ho Chi Minh City Export Processing and Industrial Zones Authority (HEPZA) <http://www.hepza.gov.vn/web/hepza-eng/home>

De plus amples informations sur ces zones sont disponibles aux sites Web suivants :

- » http://www.vision-associates.com/client_resources/8/21/Industrial-Zones-and-Export-Processing-Zones
- » http://www.business-in-asia.com/countries/vietnam_industrial_zones.html



12. IMPORTATION TEMPORAIRE

Les biens qui, après leur séjour temporaire au Vietnam, sont réexportés tels quels, peuvent être exonérés de droits d'entrée et autres taxes. Certaines de ces marchandises sont décrites dans la législation douanière (art. 33). D'autres apparaissent dans la Décision du Ministère de l'Industrie et du Commerce N° 2504/2005/QD-BTM ou dans la Circulaire du Ministère des Finances N° 165/2010/TT-BTC. En général, la législation à ce sujet est fort étendue. Il s'agit notamment :

- » Des marchandises pour des expositions, foires commerciales et autres événements apparentés. Ces marchandises sont autorisées au maximum pendant 30 jours dans le pays sans formalités supplémentaires ;
- » De matériel professionnel et scientifique s'il existe des accords bilatéraux avec le Vietnam ;
- » De matériaux destinés à la production de marchandises exportées à terme ;
- » De marchandises destinées aux réparations, modifications, manipulations de marchandises situées au Vietnam ;
- » De véhicules pour usage privé ;
- » De matériel destiné à des compétitions sportives et événements semblables ;
- » D'animaux vivants destinés au dressage, à l'entraînement ou à l'élevage et pour des traitements médicaux ;
- » De conteneurs, palettes et matériaux d'emballage destinés à la protection des marchandises qu'ils contiennent.





Une déclaration doit être faite pour les marchandises importées temporairement et il faut pouvoir produire un manifeste, une liste de colisage, un B/L et un certificat d'approbation des instances compétentes (surtout en ce qui concerne les quatre derniers points de l'énumération).

Les procédures d'importation d'une grande partie de ces marchandises se trouvent sur le site Web des douanes vietnamiennes : <http://www.customs.gov.vn/English/Lists/CustomsFormalities/Importer.aspx>.

En principe, les marchandises importées temporairement ne sont autorisées que pendant 90 jours. Ce délai peut être prolongé trois fois de 30 jours. La demande de prolongation doit être effectuée au bureau de douane local.

Concernant les marchandises qui entrent au Vietnam sous le régime de l'importation temporaire, mais qui restent finalement dans le pays, il faut mener à bien les formalités nécessaires comme pour toute importation normale.

Quelques marchandises ne peuvent pas bénéficier du régime de l'importation temporaire (Annexe à la Décision N° 2504/2005/QD-BTM). Il s'agit de l'armement, des munitions, des explosifs et du matériel militaire technique ; des antiquités ; des stupéfiants ; des produits chimiques toxiques ; des espèces animales et végétales rares et menacées ; des codes spéciaux utilisés pour protéger les secrets d'État ; des déchets (sauf présentation d'une licence).

Le Vietnam n'accepte pas encore les carnets ATA, ce qui empêche l'application de cette procédure simplifiée. Le processus de mise en œuvre a officiellement démarré depuis l'adhésion à l'OMC. La Chambre de l'Industrie et du Commerce vietnamienne (VCCI ; <http://vccinews.com>) a été désignée par le gouvernement pour émettre ces carnets et servir de garant à l'exportation. Mais jusqu'à présent, le Vietnam n'est toujours pas un membre officiel de l'ATA.



13. ÉCHANTILLONS

Le Vietnam ne fait pas de distinction entre les marchandises importées avec et sans valeur commerciale (échantillons). Seules les marchandises importées temporairement pour des foires et expositions peuvent être exonérées. L'invitation à l'événement doit être montrée à l'arrivée. Une autorisation d'importation du Ministère de l'Industrie et du Commerce peut être demandée en plus pour bénéficier de ce régime préférentiel.

Les envois d'échantillons doivent être accompagnés des mêmes documents que ceux qui sont requis pour les envois commerciaux normaux. Sur la facture (pro forma), la valeur réelle '*for customs purposes only*' doit être mentionnée.

En ce qui concerne le matériel publicitaire, les mêmes prescriptions douanières que pour les échantillons commerciaux sont d'application. Le Vietnam n'est pas membre de l'*International Convention to Facilitate the Importation of Commercial Samples and Advertising Material* (http://treaties.un.org/pages/ViewDetailsII.aspx?&src=TREATY&mtdsg_no=XI-A-5&chapter=11&Temp=mtdsg2&lang=en).





DOCUMENTS À L'IMPORTATION
AU VIETNAM



L'article 22 de la Législation douanière (No. 29/2001/QH11) définit les documents à annexer à la déclaration d'importation ou d'exportation. Il s'agit notamment du formulaire de déclaration déjà décrit et de la facture commerciale (ou éventuellement la facture pro forma).

Vous trouverez une liste plus complète et des informations complémentaires sur les documents à produire lors du dédouanement au Vietnam sur la 'Market Access Database' de la Commission européenne (<http://madb.europa.eu/mkacddb2/indexPubli.htm>).

Pour les formalités à l'importation, veuillez consulter l'*'Exporters Guide to Import Formalities'*

- » sélectionnez le pays concerné ('Vietnam') ;
- » introduisez ensuite les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou donnez une description détaillée du produit en anglais ; vous obtenez ensuite une liste des documents nécessaires ;
- » en cliquant sur le document en question, vous obtenez des informations sur ce document (comment le demander, éventuellement un modèle...).

Demandez à temps à l'importateur vietnamien (agent, distributeur ou partenaire de la joint-venture) les instructions nécessaires concernant les obligations documentaires (B/L, mentions facture, *shipping list*, contrat, licence d'importation, certificat d'inspection, etc.).





1. FACTURE COMMERCIALE

Une facture a de nombreuses fonctions. Sur le plan du droit privé, elle confirme l'existence d'une dette en espèces à la charge du destinataire (client/débiteur) au profit de l'expéditeur de la facture (fournisseur/créancier) et en précise les modalités (délai de paiement, devise, etc.).

Par ailleurs, la facture est une invitation adressée au destinataire à payer sa dette et elle constitue une description d'un contrat. Dès lors, la facture vaut donc également avant tout à l'égard du fournisseur qui l'a délivrée, comme la preuve de l'existence du contrat.

La facture est toutefois encore bien plus que cela. Une facture peut aussi avoir une fonction de crédit (par exemple parce qu'elle permet de transférer ou de donner en gage la créance facturée) et elle constitue le document central dans les opérations de TVA (des informations sur le régime de la TVA applicable, un document de contrôle et une base pour l'exercice du droit à la déduction par le client). Elle constitue pour l'assureur du transport une description de la nature et de la valeur des marchandises, etc.

Dans le commerce international, beaucoup d'autres fonctions s'y ajoutent encore et suivant l'objectif pour lequel on veut concrètement utiliser la facture, celle-ci devra également comporter certaines indications supplémentaires.

1.1. LA FACTURE COMME DOCUMENT D'APPUI À LA DÉCLARATION D'IMPORTATION AU VIETNAM

La facture d'exportation est en principe le document de base pour la déclaration d'exportation (en dehors de l'UE) et la déclaration d'importation (au Vietnam). Elle fournit à la douane et à toutes les autres parties impliquées dans les formalités douanières (comme l'agent en douane) les éléments pour la détermination du tarif des marchandises et de la valeur en douane,



pour l'application des mesures de politique commerciale (licences, contingents, etc.) et pour la collecte d'informations statistiques.

Par conséquent, il est important que la facture à l'exportation corresponde non seulement aux dispositions en vigueur dans le pays de l'exportateur (en Belgique, elle doit pouvoir être inscrite dans le facturier de sortie), et, dans la mesure du possible, qu'elle comporte aussi toutes les données dont a besoin l'importateur pour pouvoir remplir la déclaration d'importation au Vietnam.

Pour pouvoir être utilisée au Vietnam comme document d'appui à la déclaration d'importation, il faut transmettre l'original de la facture. Le transporteur ou l'importateur peuvent demander plusieurs duplicatas (généralement trois exemplaires). La facture est établie en anglais ou en français. Si la facture n'est pas établie dans une de ces langues, la douane vietnamienne peut requérir une traduction officielle (légalisée).

La facture doit contenir les données habituelles :

- Nom et adresse du vendeur ;
- Nom et adresse du destinataire ;
- Nom et adresse de l'acheteur (s'ils diffèrent de ceux du destinataire) ;
- Lieu et date de la facture ;
- Numéro de facture ;
- Pays d'origine ;
- Lieu ou port d'exportation et destination ;
- Information de transport ;
- Conditions de livraison (e.a. valeur FOB) ;
- Conditions de paiement (e.a. valeur CIF et coûts) ;
- Spécifications concernant le conditionnement ;
- Description précise des marchandises (marques, numéros, code SH...)
- Quantité de marchandises ;
- Poids brut et net ;
- Prix unitaire et total ;
- Autorisation ou numéro d'importation (si d'application).





La facture doit contenir la mention suivante concernant le pays d'origine :

En anglais : « *We hereby certify that the mentioned goods in this invoice have been manufactured and originate in (...) and that the indicated prices are the current export market prices.* »

En français : « *Nous certifions que les marchandises dénommées dans cette facture sont de fabrication et d'origine de (...) et que les prix indiqués ci-dessus s'accordent avec les prix courants sur le marché d'exportation.* »

Le modèle de facture lui-même (mise en page, etc.) est libre.

La facture commerciale doit seulement être signée, elle ne doit pas être visée par des tiers (Chambre de Commerce) ou légalisée (ambassade).

1.2. CRÉDIT DOCUMENTAIRE

La facture est par ailleurs le document de référence par excellence pour la rédaction des documents de transport et des certificats d'assurance, pour l'exécution du crédit documentaire, etc.

Dans le cadre des conditions de paiement (L/C), des mentions spéciales sur la facture peuvent aussi être nécessaires. Pour garantir le bon fonctionnement du crédit documentaire, le vendeur (et sa banque) doit, lors de l'établissement des factures, veiller notamment à ce que⁽¹³⁾ :

- la facture ait été délivrée par le bénéficiaire du crédit documentaire, donc celui auquel le paiement sous L/C est destiné ;
- la facture ait été adressée au demandeur du crédit documentaire (l'acheteur), sauf indication contraire dans la L/C ;
- la facture ne soit pas qualifiée de '*pro forma*' ni de '*provisoire*' ;

⁽¹³⁾ CH. del BUSTO, ICC Guide to Documentary Credit Operations, ICC Publication 515, 1994, p. 98-99.



- ☑ la facture décrit les marchandises conformément à la description des marchandises qu'utilise la L/C ;
- ☑ la facture ne comporte aucun élément supplémentaire de description des marchandises susceptible de soulever des questions quant à la qualité ou la valeur des marchandises ;
- ☑ les spécifications des marchandises, le prix et les conditions de paiement sur la facture correspondent littéralement à celles de la L/C ;
- ☑ toute autre information (marques, numérotation, informations de transport, etc.) sur la facture correspond aux informations figurant sur les autres documents d'accompagnement (liste de colisage, documents de transport, etc.) ;
- ☑ la devise de facturation correspond à celle du change sous la L/C ;
- ☑ le montant total de la facture ne dépasse pas le montant disponible du crédit documentaire ;
- ☑ la facture concerne l'ensemble de la livraison qui est couverte par la L/C (sauf si des livraisons partielles sont autorisées) ;
- ☑ si la L/C le requiert, la facture soit signée, visée, légalisée, légalisée par le consulat ;
- ☑ les informations sur la facture concernant le transport, l'emballage, le poids, les coûts du fret et autres coûts de transport, la maintenance et le stockage, etc. correspondent aux données mentionnées sur les autres documents ;
- ☑ le bon nombre d'originaux, duplicatas et/ou copies de la facture soit délivré.





Pour plus de détails, veuillez consulter l'*International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits*⁽¹⁴⁾.

Remarque : lorsque l'on recourt pour le paiement à un crédit documentaire ou à un encaissement documentaire, la facture et les autres documents commerciaux ne sont pas directement envoyés au client, mais à la banque. Autrement dit, dans la mesure où certains documents doivent accompagner les biens, des exemplaires supplémentaires doivent être fournis. Dans ce cas, les dispositions de la L/C ou les instructions documentaires émanant du vendeur ont **PRIORITÉ** sur les dispositions administratives en vigueur. Pour un exportateur, il est en effet plus important que les marchandises livrées soient payées, plutôt que de pouvoir être importées dans le pays de destination.



⁽¹⁴⁾ International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits (2007 Revision for UCP 600), ICC Publication n° 681, 88p.



2. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA L/C

Dans les cas où cette technique de paiement est utilisée, c'est souvent à l'ouverture de la lettre de crédit (L/C) que l'acheteur précise exactement les documents dont il a besoin.

Par conséquent, il est non seulement important de contrôler la concordance de la lettre de crédit avec les accords fixés contractuellement, il est encore plus important de donner à l'acheteur, déjà lors des négociations contractuelles, des instructions claires concernant les documents que l'on voudra communiquer dans le cadre du crédit documentaire. De cette façon, les amendements de la lettre de crédit peuvent être évités et l'on épargne dès lors des coûts et du temps.

C'est possible en transmettant à l'acheteur un projet de lettre de crédit ou en lui donnant les instructions suivantes lors des négociations :

Dear Sirs,

Please take note of our following INSTRUCTIONS FOR ISSUING A DOCUMENTARY CREDIT.

Be informed that all documentary credits issued in our favour must be sent directly to our bankers as per following instructions.

Note that we retain the right to refuse any documentary credit which does not meet following requirements.

Payment through

- *Irrevocable documentary credit issued in our favour by any prime bank in your country;*
- *Available with advising bank;*
- *Payable for 100 pct. of invoice value*
 - *'at sight'*
 - *'at ... days' after shipment.*





Note: Advising bank must be instructed that they 'May add' their confirmation to the credit.

Important dates:

- Latest date of shipment: at least 3 months after issue date of credit;
- Documents to be presented within 21 days after shipment date;
- Expiry date of credit: ... at counters of ... (verkoper moet zijn bank aanduiden)

Important notices:

The documentary credit must state:

- Partial shipments and transshipments are allowed;
- Following documents only to be asked under the documentary credit:

For sea shipment: full set of the original bill of lading made out to order of issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)

For air shipment: 'original nr. 3' of the airway bill, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)

For road shipment: senders copy of the CMR, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)

- Invoice
- Certificate of origin
- Insurance policy or certificate for 110 pct. of invoice value covering all risks (in case of CIF or CIP delivery).

Thanks for your kind cooperation in following up these instructions.

To avoid unnecessary amendments we kindly ask you to forward us by fax or e-mail your application form before giving definite instructions to your bank to issue the documentary credit.

Yours faithfully,

...



3. FACTURE PRO FORMA

Une facture pro forma est souvent demandée pour le financement (ouverture L/C), pour la demande d'une licence d'importation, lorsqu'une avance ou un paiement anticipé sont demandés. Souvent, elle fait office de confirmation de commande et est généralement, tout comme la facture, signée et pourvue du sceau de la société.

Elle peut aussi être utilisée en cas d'importation temporaire, de livraison sans paiement, etc.

La facture pro forma ne doit répondre à aucune exigence particulière en matière de forme, mais il est toutefois recommandé de mentionner le but dans lequel elle a été délivrée.

Plus encore, si la facture pro forma est utilisée dans le cadre d'une L/C, il est important que la facture finale puisse être établie identiquement à la facture pro forma. Une légalisation n'est pas requise; demandez à l'importateur le nombre d'exemplaires s'avérant nécessaires.

4. LISTE DE COLISAGE

Une liste de colisage est une liste détaillée des biens qui sont transportés, indiquant notamment les quantités, le nombre d'unités, les dimensions, le poids brut et net. Une liste de colisage simplifie la vérification en douane (sauf bien entendu dans le cas de livraisons en vrac). Il est par conséquent recommandé de toujours établir une liste de colisage décrivant le contenu de chaque colis. Pour les colis/conteneurs présentant le même contenu, il suffit d'une seule description sur la liste de colisage. Si toutes les données sont déjà mentionnées sur la facture commerciale, une liste de colisage séparée n'est pas nécessaire.





Mentions (suivant les instructions du client) : par colis, il y a lieu de mentionner les marques, les numéros, le poids net et brut, les dimensions extérieures et le contenu. Les données sur la liste de colisage doivent correspondre rigoureusement à celles de la lettre de voiture. La liste de colisage est rédigée par l'exportateur en anglais ou en vietnamien. Il faut un original et une copie.

La liste de colisage n'est pas soumise à des exigences particulières en termes de forme ou de légalisation.

5. CERTIFICAT D'ORIGINE

Il existe deux sortes de certificats d'origine :

La première forme est le certificat 'préférentiel' qui montre que les marchandises de l'importateur bénéficient d'un droit d'importation préférentiel en application d'un accord de libre-échange. Les marchandises en provenance de l'UE ne pourront donc pas en bénéficier, contrairement aux marchandises en provenance des pays de l'ASEAN, d'Australie, du Japon, etc. (voir p. 55)

La deuxième forme est le certificat d'origine 'économique' utilisé notamment pour établir l'origine dans le cadre de mesures de politique commerciale (droits antidumping, quota, embargos commerciaux, etc.). L'importateur ou la banque peuvent également le demander (par ex. en vue d'une réexportation, pour des raisons commerciales, etc.). Ce certificat est en principe délivré par la Chambre de Commerce de l'exportateur (sauf si l'importateur vous présente un modèle particulier). La date de ce certificat ne peut être postérieure à celle du B/L.



1 Consignor (Name, or name of firm, and full address, where applicable as shown in the commercial register)	No. 000000	APPLICATION
	(Space reserved for issuing number)	
2 Consignee (Name or name of firm, and full address if known or mention 'to order')	EUROPEAN COMMUNITY	
	CERTIFICATE OF ORIGIN	
4 Transport details (Optional)	3 Country of origin ('European Community' or country of origin concerned)	
	5 Remarks	
6 Item number; marks, numbers, number and kind of packages; description of goods (For goods not packed indicate number or 'in bulk')	7 Quantity (Expressed in gross or net mass or other units of measure)	
<p>8 I, the undersigned,</p> <p>— APPLY for the issue of a certificate of origin indicating that the goods described above originate in the country shown in box 3.</p> <p>— DECLARE that the particulars given in this application and the supporting documents and information furnished to the competent authorities with a view to the issue of this certificate are correct, that the goods to which such documents and information relate are those in respect of which this application is made, that the goods fulfil the conditions laid down by the rules concerning the common definition of the concept of the origin of goods.</p> <p>— UNDERTAKE to furnish, at the request of the competent authorities, such additional information and supporting documents as may be required for the issue of the certificate.</p>		
9 Applicant (if not the consignor)	Place and date	Signature of the applicant (*)

(*) The signature of an agent must be followed by his name in block capitals.





6. DOCUMENT DE TRANSPORT

Lors du dédouanement, le document de transport doit être présenté à la douane.

Si ce document de transport est un B/L (*bill of lading*), il a également le caractère de 'titre représentatif de la marchandise'. Cela signifie que le droit de possession des marchandises (y compris le transfert) ne se fonde pas sur la possession réelle des marchandises mais aussi sur le document en lui-même.

Un connaissement à ordre est autorisé lorsqu'une adresse de notification est indiquée. N'hésitez pas à demander des instructions à la ligne maritime pour un endossement correct du B/L !

Les connaissements (*bills of lading*) pour le Vietnam sont de préférence rédigés en anglais.

Au lieu de l'Ocean B/L, il est possible aussi d'utiliser un Seawaybill, Express B/L, etc., mais ces documents n'ont pas, comme l'AWB (*air waybill*), le caractère de 'titre représentatif de la marchandise'. Ils ne peuvent donc pas être cédés par endossement.

S'il s'agit de marchandises dangereuses, une '*dangerous goods declaration*' doit accompagner l'envoi.



7. CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le certificat d'assurance contient toutes les données du contrat d'assurance concernant les marchandises importées. Il est exigé pour le dédouanement des marchandises lorsque la valeur de transaction des marchandises n'est pas mentionnée sur la facture commerciale. Ce certificat ne doit pas satisfaire à des exigences particulières en termes de forme.

Contractuellement, le vendeur peut s'engager à conclure une assurance de transport. C'est notamment le cas pour les ventes CIF ou CIP. En principe, les marchandises doivent être assurées au Vietnam.





8. LEGALISATION

La légalisation confirme l'origine d'un document. Il s'agit de la certification délivrée par une autorité officielle de l'authenticité d'une signature, la qualité suivant laquelle le signataire a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou du cachet sur le document.

Le Vietnam n'applique pas la *Convention pour la suppression de l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (La Haye, 05/10/1961; Convention Apostille). De ce fait, tous les documents consulaires doivent être légalisés.

Dans un premier temps, les documents en question doivent être signés soit au niveau communal (par le bourgmestre, les échevins ou un fonctionnaire communal délégué), soit par un notaire, soit par un fonctionnaire d'un organisme public.

Ensuite, le document peut être envoyé au service des légalisations (où y être présenté sur place), où il sera légalisé. Cette légalisation coûte 15 EUR.

Adresse :

SPF Affaires étrangères – Service des légalisations et affaires consulaires

Egmont II-B&B1.3

Rue des Petits Carmes 15

B-1000 Bruxelles

Enfin, le document original accompagné d'une copie devra être présenté au consulat vietnamien où il sera légalisé sur le plan consulaire.





CERTIFICATS RELATIFS AUX
PRODUITS



1. NORMALISATION ET CERTIFICATION EN GÉNÉRAL

En tant que membre de l'OMC, le Vietnam doit veiller à ce que la législation vietnamienne en matière de prescriptions et normes techniques soit en accord avec la législation de l'OMC. Le Vietnam doit en outre régulièrement faire rapport à ce sujet au *Committee on Technical Barriers to Trade*. L'autorité vietnamienne responsable est le TBT Vietnam Office.

TBT Vietnam Office/STAMEQ

8 Hoang Quoc Viet Road

Cau Giay District

Hanoi, Viet Nam

☎ +84 4 3791 1599/3791 2145

✉ +84 4 3791 2145/3791 3441

E-mail: tbtvn@tbtvn.org

Site Web : <http://www.tbtvn.org/EnglishTBT/default.aspx> of <http://en.tcvn.vn/>

La Direction des Normes, de la Métrologie et de la Qualité (STAMEQ) dépend du Ministère des Sciences et de la Technologie. Il prend en charge le développement et la coordination des normes et des exigences techniques au Vietnam. Il a élaboré quelque 6000 normes nationales (TCVN). Il existe aussi des *manufacturer standards* (TCCS). Les prescriptions techniques nationales se reconnaissent aux lettres QCVN. Les prescriptions techniques locales se reconnaissent aux lettres QCDP. La base légale de ces normes est la Loi N° 68/2006/QH11 relative aux Standards et aux Prescriptions techniques. Elle stipule dans l'article 3 que les normes ont un caractère spontané mais que les prescriptions techniques ont un caractère contraignant.

Au Vietnam, ces normes et prescriptions techniques sont rarement utilisées comme des *technical barriers to trade* (barrières techniques au commerce). C'est uniquement le cas pour les normes imposées par certains Ministères (concernant par ex. les médicaments, les cosmétiques, les véhicules, les denrées alimentaires, les pesticides, etc.). Plus d'informations à ce sujet sont disponibles plus loin dans le document. Au total, environ 38 % de normes vietnamiennes correspondent aux normes internationales.





Le STAMEQ représente le Vietnam auprès de l'ISO (*International Organization for Standardization*) et de l'IEC (*International Electrotechnical Commission*), notamment.

Le STAMEQ est également responsable de la métrologie au Vietnam. Le Vietnam applique le système métrique. Le STAMEQ est membre de l'*International Organisation of Legal Metrology* (OIML) et de la *Metre Convention*. Le Vietnam dispose encore d'une seconde instance qui établit les normes métrologiques : le *Vietnam Metrology Institute* (<http://www.vmi.gov.vn/eng/>).

Auparavant, le STAMEQ était aussi l'autorité compétente pour les accréditations. Le *Bureau of Accreditation* (BOA) s'est détaché du STAMEQ et dépend donc maintenant directement du Ministère des Sciences et de la Technologie. Le BOA est notamment membre de l'*International Accreditation Forum* (IAF) et de l'*International Laboratory Accreditation Cooperation* (ILAC).

Le QUACERT est responsable de la certification des produits (<http://www.quacert.gov.vn/>). C'est un organe de certification du STAMEQ qui approuve et accrédite des institutions pour qu'elles délivrent des certificats. Le QUACERT ne délivre donc pas lui-même des certificats de conformité.

Sur la '*Market Access Database*', mentionnée plus haut, de la Commission européenne (<http://madb.europa.eu/>), il est possible de contrôler, par ligne tarifaire, si une norme vietnamienne s'applique à un produit déterminé. On peut également y apprendre le coût approximatif de la certification, la durée de la procédure et la durée de validité du certificat. De plus, un formulaire de demande de la certification peut y être téléchargé.

La réglementation générale relative à la qualité des produits se trouve dans l'Arrêté N° 14/2007/L-CTN relatif à la Qualité des Produits et des Biens de l'Assemblée nationale.



2. CERTIFICATS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

2.1. ANIMAUX ET PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural est responsable de toute la réglementation relative à l'importation des animaux et des produits d'origine animale.



Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD)

Adresse : 2 Ngoc Ha St., Ba Dinh District, VN-Hanoi

☎ +84 4 4592999 / 4592555

☎ +84 4 4592888

Site Web : <http://www.agroviet.gov.vn/>

D'abord, il faut savoir que tous les fabricants de produits d'origine animale qui exportent au Vietnam doivent être inscrits au Ministère.

Le Ministère est responsable de la rédaction, de la surveillance et du contrôle du respect des mesures sanitaires et donc aussi des règles relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale.





L'importateur d'animaux ou de produits d'origine animale doit enregistrer ces marchandises pour une quarantaine 15 à 30 jours avant l'arrivée des marchandises auprès d'une représentation locale du Ministère de l'Agriculture. Au terme de la période de quarantaine, d'une durée maximale de 45 jours, un certificat de quarantaine peut être délivré. Les animaux ou produits d'origine animale ne sont libérés que lorsque ce certificat peut être présenté. Le certificat doit être demandé par l'importateur via un formulaire de demande complété en vietnamien.

Pour ces animaux, mais aussi pour les produits d'origine animale, un certificat vétérinaire devra en outre être présenté dans lequel est donnée la garantie que ces animaux importés ne sont porteurs d'aucune maladie contagieuse. En Belgique, ces certificats vétérinaires sont délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA <http://www.favv-afsca.be/>).

Des informations complémentaires s'adressant spécifiquement aux exportateurs belges qui opèrent au Vietnam figurent sur le site Web de l'AFSCA (<http://www.favv.be/exportationpaystiers/>). Ainsi, dans le cadre d'un accord bilatéral, un certificat vétérinaire spécifique est délivré par l'AFSCA à des exportateurs belges qui veulent exporter au Vietnam des porcs d'élevage ou de production comme animaux domestiques.

Une inspection de qualité peut aussi être obligatoire au Vietnam pour certains produits d'origine animale. Certains produits d'origine animale qui ne sont en principe pas autorisés peuvent tout de même être permis après enquête du Ministère et présentation de l'autorisation obtenue. De plus amples informations sur la politique qualité et sécurité du Vietnam concernant les marchandises agricoles sont disponibles auprès du NAFIQAD (*National Agro-Forestry-Fisheries Quality Assurance Department*; <http://www.nafiqad.gov.vn/>).



Les médicaments vétérinaires, les micro-organismes et les substances chimiques doivent toujours être enregistrés auprès du Ministère de l'Agriculture avant de pouvoir entrer au Vietnam.

Le Vietnam mène une politique de protection stricte concernant les animaux et les produits d'origine animale par peur de la contagion. Il applique régulièrement des interdictions d'importation ou d'autres mesures de protection. Ainsi tous les animaux ou produits animaux doivent présenter un certificat vétérinaire par peur de l'ESB. Par ailleurs, l'importation de volaille congelée et d'abats est interdite. Cette interdiction est en vigueur depuis juillet 2010. Elle a été levée mi-2011 pour les abats 'rouges' (le cœur, les reins, le foie). Leur importation nécessite toutefois une lourde procédure d'enregistrement. Les autres abats restent totalement interdits. En principe, votre importateur est toujours informé de ces interdictions.

De plus amples informations sur la réglementation et les procédures vietnamiennes concernant les mesures de sécurité alimentaire, sanitaire et phytosanitaire, les adresses des bureaux d'inspection et de quarantaine, etc. sont disponibles sur le site Web du *Vietnam Sanitary and Phytosanitary Notification Authority and Enquiry Point* (SPS Vietnam; <http://www.spsvietnam.gov.vn/EnglishSPS/default.aspx>).





2.2. PLANTES ET PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Avant tout, une autorisation doit être obtenue auprès du Ministère (département Quarantaine végétale) afin d'importer des plantes et des produits d'origine végétale. Il faut faire une demande en quatre exemplaires en vietnamien. L'obtention de toute autorisation est soumise à une analyse de risque préalable pour déterminer le danger de contagion. La durée de la demande dépend du type de plante et de l'importance du risque. L'autorisation sera valable pendant 1 an. À l'instar des animaux et des produits d'origine animale, l'importateur doit enregistrer ces marchandises pour une éventuelle quarantaine et se procurer un certificat de quarantaine avant que le dédouanement effectif puisse avoir lieu.

Par ailleurs, un certificat phytosanitaire doit pouvoir être présenté. Il confirme que les marchandises ont été examinées et qu'elles répondent aux exigences phytosanitaires du Vietnam. Ce document est établi par les unités de contrôle provincial de l'AFSCA (<http://www.favv.be/productionvegetale/>). Il peut être établi dans toutes les langues et une traduction anglaise peut alors être demandée. Pour satisfaire aux conditions de quarantaine, les plantes doivent également être traitées (preuve de fumigation).

Ces exigences s'intègrent dans le cadre de l'affiliation du Vietnam à l'International Plant Protection Convention (IPPC - <https://www.ippc.int/>).

Les nouveaux types de plantes, d'engrais et de grains de riz doivent en outre obtenir un certificat de test auprès du Département Cultures du Ministère. La demande doit être rédigée en vietnamien.



2.3. CITES

Le 20 janvier 1994, le Vietnam a adhéré à la *Convention on the International Trade in Endangered Species*. Le commerce des animaux et plantes protégés est par conséquent interdit, sauf autorisation.



Cette autorisation peut être demandée par l'importateur auprès du Ministère de l'Agriculture (*CITES Management Authority*). Elle ne sera décernée que si une autorisation d'exportation a d'abord été obtenue en Belgique.

Ministry of Agriculture

CITES Management Authority

Adresse : A3 Building, 2 Ngoc Ha St., Ba Dinh District, VN-Hanoi

☎ +84 4 4592999, 4592555

☎ +84 4 4592888

2.4. DENRÉES ALIMENTAIRES

Les denrées alimentaires ne peuvent être libérées par la douane que lorsqu'un certificat d'analyse est présenté pour ces marchandises au moment de la déclaration. Ce certificat doit démontrer que des tests biologiques, physiques et chimiques ont été effectués sur les marchandises et qu'elles sont sûres pour l'importation. Il peut être délivré par un laboratoire de l'État membre d'où proviennent les marchandises. Il est préférable de rédiger ce certificat en anglais.

Par ailleurs, un autre certificat est nécessaire. Il doit montrer que les marchandises satisfont aux normes de sécurité alimentaire et d'hygiène vietnamiennes et qu'elles peuvent être distribuées au Vietnam. Ce certificat peut être demandé par le fabricant ou l'importateur des marchandises auprès d'un bureau local du Ministère de la Santé. Il est





valable pendant trois ans. Les denrées alimentaires contenant des produits d'origine végétale qui ne sont pas encore enregistrées au Vietnam devront d'abord obtenir un certificat de test (voir plus haut).

Ministry of Health

Adresse : 138A Giang Vo, Ba Dinh, VN-Hanoi

☎ +84 4 8464416

☎ +84 4 8464051

Site Web : <http://www.moh.gov.vn/>

Enfin, un certificat d'inspection doit aussi être présenté, émis par le Département Inspection alimentaire du Ministère de la Santé.

Certaines denrées alimentaires se voient attribuer un risque élevé pour la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment de la viande, du lait, des œufs, du poisson, de la glace et de l'eau glacée, des compléments alimentaires, d'aliments congelés, du lait de soja, des légumes et des fruits frais et crus et tous leurs produits dérivés.

2.5. SECTEUR MÉDICAL ET PRODUITS COSMÉTIQUES

Les médicaments, les équipements médicaux, les cosmétiques et les vaccins doivent être enregistrés auprès du Ministère de la Santé, département *Pharmacy Management* (voir les coordonnées ici plus haut). Ce n'est qu'après cet enregistrement que les marchandises pourront être importées. À la fin de la procédure, le Ministère octroiera un numéro d'enregistrement à ces produits qui sera valable pendant cinq ans. Le coût de l'enregistrement dépend du produit. Par ailleurs, la plupart de ces produits nécessitent aussi une autorisation d'importation également délivrée par le Ministère. Cette autorisation doit être demandée pour chaque importation.



Autres certificats éventuellement nécessaires :

- » Tout comme pour les denrées alimentaires, un certificat d'analyse peut être exigé ;
- » Les marchandises importées peuvent être considérées comme des marchandises d'importation non essentielle et elles ne pourront donc pas être payées entièrement avec des devises étrangères (voir p. 46);
- » Étant donné que les produits cosmétiques sont considérés comme des marchandises de luxe, il faut pouvoir présenter une *letter of authorisation* pour leur importation (voir p. 45).

Pour les médicaments, il y a lieu de faire une remarque importante concernant la protection de la propriété intellectuelle. Le Vietnam est connu comme étant un pays qui, souvent, ne respecte pas ces droits. En ce qui concerne les médicaments, les données cliniques doivent être transmises aux autorités de la manière la plus complète possible en vue de l'enregistrement ou de la délivrance d'une autorisation d'importation. Ces données ne sont pas suffisamment protégées et les producteurs de produits génériques peuvent les utiliser. Une circulaire publiée en 2010 par le Ministère de la Santé visant à remédier à ce phénomène s'est avérée insuffisante.

Un second problème vient encore s'ajouter. Sous la pression de l'OMC, le Vietnam a dû amender sa législation afin de permettre que les produits pharmaceutiques puissent être commercialisés librement par des entreprises étrangères. Les arrêtés d'exécution qui doivent rendre cela possible ne prévoient pas encore de procédure pour les entreprises étrangères qui souhaitent importer des médicaments mais qui n'ont pas d'implantation au Vietnam. Cela crée une insécurité juridique à l'importation pour les produits pharmaceutiques par ces entreprises.



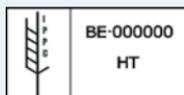


EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE



1. EMBALLAGE DES MARCHANDISES

L'emballage des marchandises destinées au Vietnam doit être suffisamment solide pour protéger ces marchandises pendant leur transport par mer et contre les conditions climatologiques. Le 5 juin 2005, le Vietnam a adhéré à la norme NIMP 15 (en anglais ISPM, *International Standards for Phytosanitary Measures*). Depuis lors, tous les matériaux d'emballage en bois, y compris le bois d'arrimage qui est utilisé pour sécuriser et soutenir le chargement, doivent être traités et marqués conformément à la norme NIMP 15.



L'apposition de la marque NIMP 15 suffit et, sauf clause contractuelle contraire, aucun certificat phytosanitaire complémentaire ne doit pas être présenté.

Le bois ou les produits dérivés du bois (conifères) doivent être écorchés ('*debarked*') et ceci doit être confirmé dans la marque ('*debarked*' - DB). Le bois doit en outre être traité conformément à la NIMP 15, à savoir :

- un traitement thermique ('*heat treatment*' - HT). Élévation de la température à cœur du bois de 56°C minimum pendant 30 minutes ;
- un traitement chimique : fumigation au bromure de méthyle (MB) pendant une durée de 24 heures à 21°C (attention : depuis le 19/03/2010, ce traitement n'est plus autorisé en Belgique en raison d'une réglementation européenne plus sévère en matière d'ozone (1005/2009). Ce traitement a toutefois la préférence des autorités vietnamiennes) ;

et porter une marque (BE).

Pour plus d'informations : <http://www.ctib-tchn.be/>

Pour les envois qui ne contiennent ni bois d'arrimage ni bois d'emballage, l'exportateur est tenu d'établir un document (*Declaration of Non- Wood Package*).





2. EMBALLAGE DE CONSOMMATION ET ÉTIQUETAGE

L'étiquetage des marchandises destinées au marché vietnamien est réglementé par le Décret N° 89/2006/ND-CP relatif à l'Étiquetage des Biens.

Indépendamment du fait qu'ils aient été produits localement ou importés au Vietnam, les produits préemballés doivent être pourvus d'une étiquette qui fournit en vietnamien⁽¹⁵⁾ (d'autres langues sont possibles en complément si le produit est également vendu dans d'autres pays) les informations ci-après :

- » nom du produit ;
- » nom et adresse de la personne ou de l'organisation responsable du produit (fabricant, importateur, etc.) ;
- » pays d'origine : « Produit au », « fabriqué en » (art. 11 du Décret).

Pour les denrées alimentaires, il faut encore mentionner les données suivantes :

- » quantité, mesures et poids selon le système métrique ;
- » contenu net ;
- » date de production ;
- » ingrédients et additifs ;
- » date limite de consommation ;

⁽¹⁵⁾ Les dénominations scientifiques internationalement reconnues ne doivent pas être traduites.



- » indications pour la conservation ;
- » mode d'emploi ;
- » dispositions particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité (art. 12 du Décret).

Le Décret stipule d'autres dispositions particulières pour cinquante groupes de produits différents : boissons alcoolisées et non alcoolisées, cigarettes, médicaments, équipement médical, vaccins, produits chimiques à usage domestique, pesticides, jouets, textile, etc.

Ces prescriptions relatives à l'étiquetage et les autres exigences sont de la compétence du Ministère des Sciences et de la Technologie.

Ministry of Science and Technology

Adresse : 113 Tran Duy Hung street, Trung Hoa ward, Cau Giay district, Ha Noi, Vietnam

☎ +84 4 35563456 / +84 4 39439731

☎ +84 4 39439733

Site Web : <http://www.most.gov.vn/Desktop.aspx/Home-EN/>

Il incombe à l'importateur d'adapter les emballages non conformes à la législation vietnamienne au moment de leur importation et de s'y conformer. Seuls les produits avec un emballage adapté peuvent être commercialisés librement.







» **Agence pour le Commerce extérieur**

3, rue Montoyer
1000 Bruxelles
☎ + 32 2 206 35 11
www.abh-ace.be

» **Agence wallonne à l'Exportation
et aux Investissements étrangers**

2, Place Saintelette
1000 Bruxelles
☎ + 32 2 421 82 11
www.awex.be

» **Bruxelles Invest & Export**

500, avenue Louise, boîte 4
1050 Bruxelles
☎ + 32 2 800 40 00
www.bruxelles-export.be

» **Flanders Investment & Trade**

90, rue Gaucheret
1030 Bruxelles
☎ + 32 2 504 87 11
www.flandersinvestmentandtrade.be



ÉDITEUR RESPONSABLE :
MARC BOGAERTS

AUTEUR :
SOFIE ALBERT

GRAPHISME ET RÉALISATION :
CIBLE COMMUNICATION ([WWW.CIBLE.BE](http://www.cible.be))

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CERTIFIÉ FSC

CETTE ÉTUDE EST ÉGALEMENT DISPONIBLE
SUR LE SITE INTERNET DE L'AGENCE POUR
LE COMMERCE EXTÉRIEUR :

WWW.ABH-ACE.BE

Bien que tout ait été mis en œuvre afin de fournir une information précise et à jour, ni l'Agence pour le Commerce extérieur, ni ses partenaires (Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements Étrangers, Bruxelles Invest & Export et Flanders Investment & Trade) ne peuvent être tenus responsables d'erreur, d'omission et de déclaration mensongère. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables de l'utilisation ou de l'interprétation des informations contenues dans cette étude, qui ne vise pas à donner des conseils.

DATE DE PUBLICATION : FÉVRIER 2012